

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(68^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 28 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Statut de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Composition et formation de l'assemblée territoriale. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 2723).

Discussion générale commune (suite) :

MM. Laffleur,
Le Foll,
Didier Julia,
Pidjot,
Toubon,
Mauger.

Clôture de la discussion générale commune.
MM. Didier Julia, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Motion de renvoi en commission de M. Caro sur le projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances : MM. Caro, Massot. — Rejet par scrutin.

M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles des deux projets de loi.

STATUT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES (p. 2734).

Article 1^{er} (p. 2734).

MM. Toubon, Jacques Brunhes.

Amendements n^{os} 179 de M. Caro et 1 de M. Laffleur : MM. Caro, Laffleur, Massot, rapporteur de la commission des lois ; le secrétaire d'Etat, Toubon, Le Foll. — Rejet de l'amendement n^o 179 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 1.

Amendement de M. Massot : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Caro, Jacques Brunhes. — Retrait.

Amendement n^o 120 de M. Pidjot : MM. Pidjot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Toubon.

Rappel au règlement (p. 2739).

MM. Jacques Brunhes, le président.

Reprise de la discussion (p. 2739).

Rejet de l'amendement n^o 120.

Amendements n^{os} 160 rectifié de M. Pidjot et 161 du Gouvernement : MM. Pidjot, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Le Foll, Laffleur, Jacques Brunhes. — Rejet de l'amendement n^o 160 rectifié ; adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 161.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. — Adoption (p. 2740).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2740).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

STATUT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES. — COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des projets de loi relatifs : Au statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n^{os} 2004, 2131) ;

A la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (n^{os} 2005, 2132).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Laffleur.

M. Jacques Laffleur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, ayant pleine conscience de la gravité de ce débat déterminant pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, je souhaite exposer sans excès mais fermement notre opposition totale aux projets de loi portant statut du territoire et réforme électorale.

Depuis l'option constitutionnelle de 1958, vous l'avez rappelé ce matin, la population, toutes ethnies réunies, s'est prononcée à 98 p. 100 en faveur du statut de territoire d'outre-mer de la République française. Chaque scrutin a été l'occasion, pour la majorité de cette population, de confirmer avec force son opposition à toute forme d'évolution politique pouvant déboucher vers une indépendance, quelle qu'en soit la forme.

Or votre projet, qui se réfère à la déclaration de Nainville-les-Roches sur laquelle je vais revenir, propose un statut d'autonomie interne qui sera évolutif et de transition.

Évolutif et de transition vers quoi ? Vers l'indépendance de notre territoire.

Pourtant, une analyse objective de la situation montre que toute analogie avec des événements contemporains ou passés, ce que certains appellent le « sens de l'histoire », et conduisant inéluctablement à l'indépendance, est démentie formellement par les spécificités, les particularismes et l'unicité du contexte calédonien. A cela s'ajoute un facteur essentiel : le refus massif de la majorité de la population, son attachement profond au patrimoine national et sa détermination de demeurer dans la République française. Comme le disait naguère le général de Gaulle : « La raison le commande autant que le sentiment. »

J'ai le regret de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos deux projets n'hésitent pas à dénaturer la démocratie dans l'unique dessein de complaire aux indépendantistes, pourtant très minoritaires en Nouvelle-Calédonie. A cette fin, aussi bien dans le projet de statut que dans le projet de loi électorale, le Gouvernement a aménagé les textes à sa convenance, créant une construction juridique vouée à l'échec parce qu'elle conduira inéluctablement à une paralysie totale d'institutions inutilement démultipliées et donc de la vie politique et administrative, ainsi qu'à un gonflement exorbitant des dépenses publiques, déjà excessives.

Voilà plutôt : pour un territoire peuplé seulement de 150 000 habitants, soit moins de sept au kilomètre carré, le projet du Gouvernement prévoit les institutions suivantes : un appareil de l'Etat dirigé par un haut-commissaire gérant ses propres services et les divers offices créés par les ordonnances de 1982 ; un gouvernement de dix membres, présidé par l'un d'eux, assisté d'un vice-président ; une assemblée territoriale portée de trente-six à quarante-deux membres ; six conseils de pays ; une assemblée des pays de quarante-huit membres, dont vingt-quatre représentant la coutume et vingt-quatre les communes ; un comité d'expansion économique, composé des représentants des secteurs sociaux, économiques et associatifs ; sans préjudice, ne l'oublions pas, de l'existence de trente-trois communes de plein exercice !

Imaginons, mes chers collègues, l'organisation et le fonctionnement de ces diverses instances dans le microcosme calédonien, leur poids, leur coût, leur complexité et les résultats. Tout cela n'est ni réaliste ni raisonnable. Il faut en revenir à une plus saine appréciation des choses. C'est pourquoi je vous proposerai, pour la durée de la prochaine législature, d'en revenir à un statut de décentralisation administrative, budgétaire et économique. Mais, au préalable, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vous poser quelques questions.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi portant statut du territoire a notamment pour objet « de garantir son émancipation ». Dans quel sens ? Quelle signification précise le Gouvernement donne-t-il à cette formulation ?

Autre citation, beaucoup plus ambiguë : le statut consacre « la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak. »

Pensez-vous vraiment que cette légitimité soit reconnue, alors que tout prouve le contraire ? Le Front indépendantiste ne vient-il pas d'adresser aux députés une lettre d'une violence inouïe où il réclame l'indépendance au profit du seul peuple kanak ? Il va jusqu'à citer le général de Gaulle, que l'Union calédonienne avait si violemment combattu en certaines circonstances.

C'est pourtant le général de Gaulle qui avait déclaré, à propos de la Nouvelle-Calédonie : « Je demande que l'on considère le caractère éminentement français de votre territoire. » C'est encore lui qui poursuivait : « La Nouvelle-Calédonie doit faire partie d'un grand ensemble. De quel grand ensemble ferait-elle partie sinon du grand ensemble français ? »

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jacques Lafleur. On peut s'interroger sur la constitutionnalité de dispositions qui accordent à une seule ethnie le droit de décider de la légitimité des autres ethnies peuplant un même territoire de la République. Poser une telle question, n'est-ce pas déjà y répondre, tant la réponse paraît évidente ?

Parmi les choix ouverts par l'autodétermination, pourquoi ne citer que celui de l'indépendance ? En tout état de cause, nous dénonçons cette orientation qui prédéterminerait le choix des Calédoniens vers des voies de plus en plus éloignées de ce qu'ils souhaitent. Et je me dois de redire solennellement que la délégation du R. P. C. R. que je conduisais à Nainville-les-Roches n'a jamais accepté de cautionner ni de signer la déclaration finale du Gouvernement, faute d'avoir obtenu de vous — et vous le savez bien — les garanties légitimes que nous réclamions sur les droits imprescriptibles des Français de toutes ethnies vivant en Nouvelle-Calédonie.

C'est si vrai qu'à la séance du 19 avril 1984 de l'assemblée territoriale, le porte-parole du Front indépendantiste, M. Yeiwené, a déclaré, à propos de la reconnaissance des autres ethnies à Nainville : « Nous avons, nous, Front indépendantiste, reconnu les personnes qui vivent sur ce territoire et que nous avons appelées les « victimes de l'histoire, les victimes de l'histoire coloniale de la France ». Ce ne sont pas les victimes du peuple kanak. »

M. Yeiwené a donné la définition de ces victimes de l'histoire. Ce sont ceux, a-t-il dit, « qui doivent être nés sur le territoire et qui doivent avoir soit leur père, soit leur mère nés sur le territoire. C'est de ceux-là que nous avons discuté. »

Vous comprendrez dès lors que, sur cette seule interprétation capitale, la déclaration de Nainville était inacceptable et tous vos efforts totalement vains.

Nous étions et nous restons opposés au découpage de la Nouvelle-Calédonie en six pays et à la création des conseils de ces pays, qui viendront se superposer à l'organisation communale, alourdissant et compliquant les procédures, voire les paralysant. Ces nouvelles structures politico-administratives entraineront de surcroît, il faut le souligner, des dépenses insupportables pour une économie en crise. La création de ces pays, je l'ai dit, ne reposait sur aucun argument coutumier ou linguistique. Elle n'était justifiée, à l'époque, que par une réalité purement administrative et militaire. En définitive, cette référence n'a plus aujourd'hui qu'un caractère historique et périmé. Une étude, effectuée au début de l'année 1984 par le président de la société d'études historiques, M. Bernard Brou, le démontre de façon magistrale.

Opposés à l'assemblée des pays et aux conseils de pays, nous souhaitons, en revanche, l'officialisation par la loi du collège des clans et du conseil des grands chefs, créés par la délibération du 10 décembre 1981 de l'assemblée territoriale. Nous souhaitons également la création d'un comité économique et social comprenant des représentants des organismes et des activités qui concourent à la vie économique, sociale, coutumière et culturelle du territoire. Voilà qui serait réaliste, utile et efficace.

J'en viens aux véritables institutions du territoire. Après la loi électorale d'exception instituée pour la commune de Nouméa — représentation proportionnelle avec barre à 5 p. 100 des suffrages exprimés — le Gouvernement propose quatre modes de scrutin différents pour les divers organes institutionnels du territoire :

Pour le gouvernement du territoire, scrutin de liste avec représentation proportionnelle et répartition selon les règles de la plus forte moyenne ;

Pour l'assemblée territoriale, scrutin de liste avec représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste ;

Quant à l'assemblée des pays, elle sera élue pour moitié par les conseillers municipaux selon un scrutin de liste majoritaire, et désignée pour moitié selon les usages reconnus par la coutume, ce système étant également appliqué pour l'élection des conseils de pays.

Le Gouvernement n'a-t-il pas soigneusement choisi chacun des modes de scrutin en fonction de l'intérêt électoral des indépendantistes minoritaires ? Ne cherche-t-on pas insidieusement à faire en sorte que les représentants de 70 p. 100 des électeurs se retrouvent finalement minoritaires au sein des institutions ?

M. Didier Julia. Très bien !

M. Jacques Toubon. C'est cela la vérité !

M. Jacques Lafleur. Y aurait-il pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, deux sortes de Mélanésiens, les bons et les mauvais ? Les bons seraient ceux qui combattent la France et son histoire, et vous les confortez. Les mauvais — ils sont au moins 40 p. 100 — seraient ceux qui souhaitent ardemment le maintien de la France dans cette région du monde.

Comment puis-je affirmer cela, m'objecterez-vous ? En lisant votre projet de statut, et un seul exemple suffirait à le démontrer : le système de désignation aux conseils et à l'assemblée des pays. Là où les indépendantistes sont les mieux placés, vous les faites élire au scrutin majoritaire !

Cette espèce de mépris paternaliste pour la population de Nouvelle-Calédonie est tout simplement effrayant, d'autant plus que toutes les concessions faites aux indépendantistes ont eu

pour seul effet — vous le savez aujourd'hui — de les enfermer dans un ghetto où l'indépendance, si vous la leur accordiez, ne suffirait plus.

Au titre des compétences de l'Etat, je voudrais aussi relever la contradiction qu'il y a pour un gouvernement de promouvoir un projet d'autonomie interne tout en conservant dans ses pouvoirs les divers offices imposés par les ordonnances de 1982, avec pour seule possibilité de transférer certains d'entre eux au territoire, si celui-ci en fait la demande. Le projet de statut, en son article 5, place en effet dans le domaine des compétences de l'Etat les matières régies par ces ordonnances. Il s'agit de l'office de développement de l'intérieur et des îles ; de l'office culturel, scientifique et technique kanak ; de l'office foncier ; des assesses coutumiers au tribunal civil et à la cour d'appel de Nouméa ; du droit du travail ; de l'énergie et des mines.

Dans ces matières, et contrairement aux affirmations du Gouvernement, les ordonnances de 1982 ont toutes contribué à élargir le domaine d'intervention de l'Etat et à restreindre celui du territoire.

M. Jacques Toubon. C'était leur objet !

M. Jacques Laffleur. De surcroît, dans certains domaines, celui du droit du travail par exemple, elles ont créé des charges supplémentaires pour le budget local.

En ce qui concerne la procédure de ratification, l'une des conditions de validité des ordonnances imposées par l'article 38 de la Constitution, est le dépôt d'un projet de loi de ratification qui a été effectué en février 1983. Or ce projet n'est jamais venu en discussion devant nos deux assemblées, selon le souhait, sans doute, du Gouvernement, qui tient à éviter un débat au cours duquel il serait aisé de montrer l'inapplicabilité de certaines mesures ou leur inadéquation.

Quant au droit de retour des trois offices, les Calédoniens ne se laisseront pas abuser car ils savent bien que le point essentiel est celui de leur financement.

Pour ce qui est de la fonction publique notre position est claire : le territoire doit disposer d'une administration de qualité. Il convient donc de favoriser l'effort, le mérite, la compétence. En conséquence, doit être repoussé tout système d'accession à la fonction publique qui ne soit pas fondé sur des critères de qualité, diplômes, titres, concours.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jacques Laffleur. Par ailleurs, le rééquilibrage ethnique à l'intérieur de l'administration territoriale ne peut passer par des mesures arbitraires et dévalorisantes, voire inconstitutionnelles, mais par des chances égales pour tous. La règle générale dans la fonction publique doit donc rester le concours ouvert à tous les candidats, quels que soient leur origine, leur race, leur sexe et leur religion.

Les articles 125 et 131 de votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, sont inacceptables et ils ont soulevé la désapprobation unanime parmi les fonctionnaires et les jeunes de Calédonie, car ils portent une atteinte grave au principe d'égalité des citoyens pour l'accès aux emplois publics. Leur maintien ouvrirait la possibilité d'un recrutement discriminatoire et arbitraire, soumis aux impératifs politiques du moment, et mettrait en cause la qualité de la fonction publique, sa neutralité et son impartialité.

Pour toutes les raisons que je viens de développer, nous sommes favorables à un statut de large décentralisation administrative, budgétaire et économique, tout en réclamant une répartition des charges conformes au droit, à l'égalité économique et sociale de tous les citoyens de la République que nous sommes.

Nous avons admis également l'élection du conseil de gouvernement selon le système de la représentation proportionnelle, parce qu'il nous paraît impératif d'associer démocratiquement les principales formations politiques à la gestion des affaires du territoire. Bien évidemment, cette proportionnalité impose que l'exécutif exerce sa mission collégialement afin que soient assurées la solidarité gouvernementale et l'unité d'action. Cela exclut l'exercice, par les conseillers de gouvernement, de responsabilités individuelles et de l'autorité hiérarchique sur les services administratifs pour éviter toute politique partisane.

S'agissant du projet de loi portant réforme électorale, nous y sommes également opposés parce qu'il est contraire au principe même de la représentation proportionnelle en augmentant d'une manière excessive le nombre des conseillers dans les trois circonscriptions de l'intérieur et des îles. Cette réforme tend à favoriser une ethnologie au détriment des autres et à instaurer un régime discriminatoire entre les électeurs de la circonscription Sud qui conservent seulement 17 sièges pour 57 p. 100 de la population et ceux des trois autres circonscriptions qui disposeront de 25 sièges pour 43 p. 100 de la population.

Sur la base des 42 sièges prévus par le projet de loi, la moyenne territoriale générale est de 3 461 habitants pour un conseiller. Or, dans ce même projet, la représentation par circonscription passe d'un conseiller pour 2 215 habitants dans la

circonscription des îles Loyauté, à un conseiller pour 4 878 habitants dans la circonscription Sud, soit du simple au double, sans que le Gouvernement puisse faire valoir l'excuse de l'évolution des populations.

La représentation actuelle en 17 conseillers pour le Sud et 19 pour les autres circonscriptions est déjà avantageuse pour les communes rurales et elle suffit à compenser le déséquilibre qui existe entre le Sud et les autres régions du territoire. Le texte qui nous est soumis va à l'encontre de l'évolution politique de la France qui a conduit au suffrage universel, considéré comme une condition fondamentale de l'existence d'une réelle démocratie dans laquelle tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion, sont des électeurs et valent une voix.

Le choix de la représentation proportionnelle pour le territoire de la Nouvelle-Calédonie est défendable en raison de la cohabitation d'ethnies d'origines différentes. Mais ce système, qui ne permet pas la constitution de majorités stables, doit être corrigé par l'instauration d'une barre destinée à éviter une balkanisation excessive de l'assemblée représentative.

L'article 3 du projet tend à mettre en place un régime illogique et d'exception en Nouvelle-Calédonie. L'instauration simultanée d'une barre à 2 p. 100 des suffrages exprimés et d'une répartition des sièges suivant la règle du plus fort reste est contradictoire avec la volonté affirmée du Gouvernement d'octroyer plus d'autonomie et plus de responsabilité aux élus du territoire. L'exemple du conseil régional de Corse devrait l'inciter à revenir à des conceptions plus réalistes et plus rationnelles.

Il faut garder en mémoire le fait que la barre actuelle de 7,5 p. 100 des inscrits, qui a pu être jugée excessive, est la conséquence politique de ce qui s'est passé au cours des années 1977 à 1979. Aux élections territoriales de 1977, en effet, il y avait eu 49 listes et 471 candidats en présence pour 35 sièges à pourvoir. Ainsi, l'assemblée territoriale fut composée de treize groupes différents, ce qui aboutit à l'impossibilité de dégager une majorité stable. Mais l'excès commis dans un sens n'implique pas que l'on doive en faire un dans l'autre.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jacques Laffleur. Sans idée partisane, la stricte équité électorale pour le bien du territoire conduit à envisager un système d'élection à la proportionnelle avec une seule circonscription et une barre de 5 p. 100 des suffrages exprimés, car la Nouvelle-Calédonie a besoin, certes, d'un véritable dialogue, mais aussi d'une stabilité dans le fonctionnement de ses institutions.

Depuis 1981, le Gouvernement s'est servi de la Nouvelle-Calédonie comme d'un laboratoire pour y expérimenter toutes les formes de scrutin. Déjà, pour les élections municipales, Nouméa et les autres communes de Nouvelle-Calédonie ont connu un régime d'exception, puisque le scrutin proportionnel leur a été uniformément appliqué.

Là encore, en retenant le système de la répartition des sièges selon le plus fort reste, vous choisissez, monsieur le secrétaire d'Etat, en fonction non pas des règles démocratiques, mais d'une minorité que vous voulez favoriser. En acceptant d'écouter avec complaisance, puis de satisfaire les revendications des indépendantistes, vous vous êtes engagé dans un engrenage dont vous ne pouvez sortir. Le front indépendantiste refuse le statut qu'il avait pourtant réclamé, parce que, pour lui, on ne va pas assez loin et pas assez vite. Dès lors il entend poursuivre la lutte pour une indépendance raciste, fondée sur une restriction du suffrage universel.

Or, je l'ai dit au début de mon intervention, les Calédoniens s'étaient prononcés à 98 p. 100 en faveur de la France. A cette époque — vous avez cité cet exemple ce matin — M. Pidjot et ses amis de l'union calédonienne avaient la majorité. Pendant vingt-cinq ans ils étaient restés au pouvoir ; ils l'ont perdu le jour où ils se sont orientés vers une solution séparatiste.

M. Jacques Toubon. C'est la vérité historique !

M. Jacques Laffleur. Depuis sept ans, huit consultations électorales ont confirmé le recul constant de l'union calédonienne et des extrémistes sur le territoire. Ainsi, de 1977 à 1981, les indépendantistes sont passés de 44 p. 100 à 36 p. 100 des suffrages exprimés.

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Jacques Laffleur. De scrutin en scrutin, les résultats se sont confirmés en faveur de ceux qui, comme moi et de très nombreux Mélanésiens, ont souhaité l'existence pour ce territoire d'une société pluri-ethnique paisible.

Mais ce n'est certainement pas en opposant les individus les uns aux autres par des dispositions partisans que l'on parviendra à un résultat que tous, au fond, souhaitent : la coexistence harmonieuse.

M. Didier Julia et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jacques Laffeur. Ne vous y trompez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les Mélanésiens qui aiment la France, sont très nombreux, les plus nombreux, élus ou non. Ils sont vigoureusement opposés aux séparatistes révolutionnaires, car ils ne veulent pas retourner cent cinquante ans en arrière.

Vous entendrez d'ailleurs le point de vue du sénateur de la Nouvelle-Calédonie dans quelques jours. Tenez compte de son avis ; tenez compte de l'avis de la majorité de la population. Cette partie du monde est l'objet de convoitises. D'autres nations combleraient rapidement, à leur manière, le vide laissé par la France.

Répondant ce matin à M. Messmer, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez comme ultime tentative de persuasion en faveur de l'indépendance, cité le Pape. Pourquoi ne pas l'avoir fait pour votre projet de loi sur l'enseignement ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. C'est un pape à géométrie variable !

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Le projet de statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie vient en discussion devant l'Assemblée nationale, après une large concertation : contacts entre le secrétariat d'Etat, les populations, les forces politiques calédoniennes, consultation de l'assemblée territoriale saisie pour avis.

M. Didier Julia. Et quel avis !

M. Robert Le Foll. Chacun a reconnu la nécessité de trouver des solutions institutionnelles originales. Les membres de la commission des lois ont confirmé cet avis, y compris M. Messmer, qui affirmait en commission que le statut était important et devait répondre à une situation difficile.

M. Didier Julia. Pas ce statut !

M. Robert Le Foll. La réalité contraint chacun à constater des faits irréfutables.

D'abord la revendication indépendantiste s'affirme, depuis plusieurs années, sous la forme du droit à la différence, à la dignité, à la reconnaissance.

Ensuite, la plupart des peuples kanaks du Pacifique ont acquis leur indépendance.

M. Didier Julia. En Australie notamment !

M. Robert Le Foll. Par ailleurs, à côté des Kanaks, vivent 60 000 personnes d'ethnies différentes, dont de nombreux Européens nés sur ce territoire et qui n'ont pas d'autre patrie.

Enfin, il convient de souligner — cela a déjà été dit — que des puissances étrangères s'intéressent au destin de la Nouvelle-Calédonie pour asseoir leur influence en Océanie. Face à ces ambitions, les Calédoniens, dans leur ensemble, affirment leur attachement à la présence de la France dans le Pacifique.

Il y a donc une réalité complexe, un équilibre précaire, qui appellent des solutions rapides.

La loi cadre de 1956 avait ouvert de larges possibilités d'autonomie qu'à partir de 1963 l'opposition actuelle, alors majoritaire, a remises en cause, entraînant les conséquences que nous assumons aujourd'hui et ratant la chance de rassembler la population calédonienne.

M. François Massot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. Jacques Toubon. Mais elle est rassemblée ! 70 p. 100 sont contre le statut !

M. Robert Le Foll. La situation d'équilibre précaire entre les partisans et les adversaires de l'indépendance, les évolutions que l'on constate dans les différentes communautés, nécessitent donc la mise en place d'un nouveau statut et soulignent l'énorme responsabilité de notre assemblée par rapport à la Nouvelle-Calédonie.

Le parti socialiste fait siennes les conclusions de Nainville-les-Roches qui abolissent le fait colonial, établissant la légitimité du peuple malésien, du peuple kanak, auquel est reconnu un droit inné à l'indépendance et le droit à l'autodétermination. Cependant, les socialistes veulent aussi prendre ceux qui vivent sur le territoire depuis longtemps et qui n'ont plus d'autre patrie. Comment refuser à quelqu'un qui n'a jamais connu d'autre pays le droit d'être un citoyen à part entière ? Préserver la présence française en Océanie et conduire les communautés à vivre en paix en reconnaissant à chacune sa spécificité, son droit à la dignité et à la reconnaissance : tel est le sens de notre démarche. Celle-ci est difficile dans le contexte calédonien d'aujourd'hui puisque deux blocs s'affrontent sur l'idée de l'indépendance.

Ainsi le R. P. C. R. se déclare farouche adversaire de l'indépendance et nationaliste. Dans le même temps, il conteste les décisions du Gouvernement et réclame la prépondérance de l'assemblée territoriale dans la discussion du statut. Il convient, à ce propos, de rappeler qu'il fut un temps où l'opposition d'aujourd'hui, alors majorité, imposait à l'assemblée territoriale, qui y était défavorable, les lois Billotte et diverses lois électorales.

M. Jacques Toubon. Ce n'est rien à côté des ordonnances !

M. Jacques Laffeur. Vous les conservez pour les mines !

M. Robert Le Foll. Actuellement, aucun projet de développement économique de l'île ou de politique sociale n'est présenté par l'opposition.

M. Didier Julia. C'est au Gouvernement de le faire !

M. Robert Le Foll. Or les mêmes erreurs auraient les mêmes conséquences et aggraveraient la situation, en refusant de reconnaître les réalités.

Quant aux indépendantistes, ils développent une logique différente, une logique d'assemblée constituante, puisqu'ils souhaitent que le texte instaure l'indépendance et en établisse les modalités essentielles : corps électoral et calendrier. Cependant, l'absence d'un contenu précis à l'idée d'indépendance ne peut qu'inquiéter les communautés non kanaks qui ne savent pas ce que sera l'avenir.

Enfin, je le disais à l'instant, un certain nombre de nations suivent avec intérêt ce qui se passe sur le terrain, signe que le Pacifique représente un enjeu international important.

Devant cette situation, nous estimons que le statut peut apporter des solutions constructives. Depuis trois ans, le Gouvernement a déployé ses efforts pour dédramatiser la situation et a répondu à l'attente en reconnaissant les droits du peuple kanak. La mise en place de la réforme foncière et de l'office culturel et scientifique concrétise nos engagements.

Evolutif, le texte que nous examinons devrait représenter une nouvelle avancée...

M. Didier Julia. Une avancée vers le Moyen Age !

M. Robert Le Foll. ... puisqu'il reconnaît les droits de chaque communauté.

A côté de l'assemblée territoriale, il instaure une chambre coutumière, assemblée des pays, et reconnaît la culture, la manière de vivre du peuple kanak. Prenant en compte les intérêts fondamentaux des uns et des autres, ce projet devrait permettre de préciser les positions. Il répondra à l'attente des Kanaks, mais aussi des Caldoches — comme on dit là-bas —, qui souhaitent vivre sur la seule terre qu'ils aient jamais connue, et construire ensemble un avenir à la Nouvelle-Calédonie.

Je voudrais maintenant aborder quatre aspects des textes que nous examinons : la composition du gouvernement, le seuil électoral, l'augmentation du nombre de sièges et le comité Etat-territoire.

Le groupe socialiste souhaite que le gouvernement du territoire soit désigné non au scrutin proportionnel, mais au scrutin majoritaire car cela lui paraît la meilleure solution pour être efficace dans l'action. Nous avons déjà entendu un certain nombre de propositions à ce sujet. Nous soutiendrons donc les amendements qui seront déposés dans ce sens.

Pour ce qui concerne le seuil électoral nous souhaitons que la proposition du Gouvernement soit acceptée.

Elle permet, en effet, de respecter la diversité des ethnies, des opinions et des forces politiques.

M. Jacques Toubon. Comme en Corse ?

M. Robert Le Foll. Pourquoi pas ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Merci, monsieur Le Foll !

M. Didier Julia. Et nous aurons le même résultat qu'en Corse !

M. Robert Le Foll. Pourquoi ne ferions-nous pas comme en Corse pour respecter la diversité ?

M. Didier Julia. Quel succès !

M. Jacques Toubon. Tjibaou, Alfonsi, même combat !

M. Robert Le Foll. Nous attendions que vous fassiez mieux ! Si, par le passé, vous aviez appliqué la loi cadre, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui.

M. Jacques Toubon. C'était le cri du cœur !

M. Robert Le Foll. Monsieur Toubon, je connais très bien la Corse et je sais qu'au moment où cette proposition a été faite, elle était motivée par un certain nombre de raisons.

M. Jacques Toubon. Elle était contre-motivée !

M. Robert Le Foll. Les représentants de l'opposition crient au scandale parce que la loi électorale prévoit une augmentation du nombre des élus et proclament qu'il faut respecter le principe : un homme, une voix. Or, à ma connaissance, le texte ne viole en rien les règles habituelles. Je me permettrai de rappeler à l'opposition qu'elle a mis en place, en métropole, des circonscriptions législatives dont le nombre d'inscrits varie de 26 000 en Lozère à 190 000 dans l'Essonne et les Bouches-du-Rhône. Et là, vous ne dites rien !

M. Jacques Toubon. Les Alpes-de-Haute-Provence, c'est encore mieux que la Lozère. M. Massot l'a dit ce matin.

M. Robert Le Foll. Je parlais des circonscriptions législatives et non pas des cantons, monsieur Toubon. Dans ma région, certains comportent 5 000 habitants et d'autres 40 000 à 50 000 habitants.

M. François Massot, rapporteur. Et dans la circonscription de M. Toubon, combien y-a-t-il d'électeurs ?

M. Robert Le Foll. Il est clair qu'il faut prendre en compte l'espace dans l'organisation des circonscriptions et mettre fin à un déséquilibre politique, économique, culturel et social. Enfin, la création du comité Etat-territoire devrait permettre au dialogue de continuer de se dérouler. Nous attendons à ce sujet les propositions que nous fera, au cours du débat, le Gouvernement.

Ces projets de loi constituent un ensemble cohérent qui est conforme à nos engagements. Ils représentent une chance de réconcilier ceux qui veulent vivre ensemble en Nouvelle-Calédonie, consacrer leurs forces à ce devenir, préserver la présence française dans le Pacifique. L'opposition, qui a déjà raté tant d'occasions de favoriser le rapprochement des hommes et de leur confier des responsabilités, refuse ces textes, et ce faisant, reste dans la tradition conservatrice.

M. Didier Julia. La tradition gaulliste, c'est la décolonisation !

M. Robert Le Foll. Conscients des enjeux pour les populations calédoniennes et l'avenir de la France, les socialistes apporteront leur soutien au Gouvernement dans la tâche difficile qu'il s'est fixée et voteront les textes soumis à notre assemblée.

Ni statut d'abandon, ni statut conduisant à une situation à la rhodésienne, mais projet courageux qui préserve les chances de tous les hommes, de toutes les femmes de Nouvelle-Calédonie sincèrement attachés à l'avenir économique, social et politique de l'île.

Le vote que nous émettrons constitue un message à tous ceux qui choisiront la démocratie, la concertation, le respect de la dignité humaine et la volonté de bâtir un avenir de concorde et de paix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les deux projets de loi sur la Nouvelle-Calédonie intéressent la population de métropole et ses députés, pour deux raisons majeures.

La première, c'est que cette province éminemment française ne peut avoir sa liberté assurée et sa sécurité garantie que si elle appartient à un grand ensemble démocratique, comme le disait le général de Gaulle, la France.

Les répressions des manifestations aborigènes à Sydney au mois de mars dernier et des manifestations mélanésiennes à Auckland en Nouvelle-Zélande au mois de mars et d'avril donnent une idée de ce qui pourrait arriver aux Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie s'ils n'étaient pas protégés par une démocratie qui garantit la liberté et l'égalité à tous.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Didier Julia. La seconde raison pour laquelle ces deux projets nous interpellent directement c'est que la grande majorité des Calédoniens, des Européens, des Mélanésiens, des Tahitiens et autres veulent rester français alors que tout l'effort du Gouvernement tend à fausser les modalités juridiques du scrutin pour que la minorité marginale puisse être majoritaire au niveau des élus. Ils nous interpellent tous car le parti socialiste, dont nous verrons dans un mois qu'il représente, au mieux, entre 22 et 25 p. 100 des électeurs en France, cherchera ensuite à imposer une loi lui permettant d'obtenir une majorité d'élus dans une assemblée parlementaire. Par conséquent, si nous ne défendons pas la liberté et l'égalité pour la Nouvelle-Calédonie, nous ne serons pas bien placés pour les défendre pour nous-mêmes.

J'apporte la preuve éclatante de ce que j'avance. La procédure du Gouvernement est violente dans sa méthode. M. Le Foll a reconnu que l'assemblée territoriale avait été consultée, mais pourquoi n'a-t-il pas ajouté que dans sa séance du 19 avril 1984, à l'unanimité de ses trente-deux conseillers, elle a refusé ce projet de statut et son mode de désignation ? Le statut dit évolutif et transitoire d'autonomie interne a été qualifié — je cite le journal des débats de l'assemblée territoriale — de « scandaleux », de « ambigu », de « traître », de « bâtard », de « raciste » par les Calédoniens de tous bords et de toutes origines.

Cette loi qui imposera un statut contre l'avis des populations concernées ne pourra pas être considérée comme une loi de la République, car un statut qui met en cause la liberté et l'égalité des citoyens, comme je vais vous le prouver, et qui porte une atteinte grave à la fraternité par l'exaspération des racismes et des tensions sociales, s'appelle traditionnellement une loi accélérée.

M. Le Foll a avoué qu'en instituant un seuil de 2 p. 100, c'est un statut comparable à celui de la Corse que l'on cherche à instaurer en Nouvelle-Calédonie. Sachez, messieurs — et il faut que tous les Calédoniens en soient persuadés — que si une alternance parlementaire se produisait en 1986 ce statut ne survivrait pas plus de huit jours. Une telle décision ne relè-

vera pas du volontarisme ! La complication des quatre modes de scrutin différents — dont l'un est d'ailleurs de désignation — débouchera sur une paralysie comparable à celle dont la Corse donne le spectacle aujourd'hui.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est le statut fixé par la loi de 1976 qui a conduit à la paralysie !

M. Didier Julia. Nous ne pourrions que constater l'extinction, la consommation, la paralysie et le blocage d'une assemblée territoriale et d'un gouvernement.

Cette loi imposée contre l'avis de tous créera un ressentiment général. La démarche du Gouvernement est dangereuse car il existe des frustrations qui laissent des traces indélébiles et qui peuvent entraîner la radicalisation.

Dans le court temps de parole qui m'est imparti, je ne ferai qu'évoquer rapidement le caractère profondément inégalitaire de ce scrutin, caractère sur lequel M. Pierre Messmer a insisté ce matin.

Alors que 57 p. 100 de la population seraient représentés par dix-sept sièges, les 43 p. 100 restants se verraient attribuer vingt-sept sièges. En outre, cette inégalité dans la représentation démographique se doublerait d'une cuisine électorale qui aboutirait à donner aux Mélanésiens indépendantistes — car il existe des Mélanésiens qui se sont ralliés aux mouvements nationaux et que vous voulez neutraliser — trois sièges de plus par circonscription.

Il s'agit donc d'une opération raciste, lancée pour dresser les gens les uns contre les autres, d'une opération qui fausse le suffrage universel. Lorsque l'on crée en effet des cantons nouveaux en métropole et, j'imagine, dans toutes les démocraties du monde c'est parce que l'on compte davantage d'électeurs. Or vous, vous voulez multiplier les découpages dans les circonscriptions les moins peuplées. Le scrutin aboutira donc bien à une représentation profondément inégalitaire.

Enfin, la barre des 2 p. 100 entraînera nécessairement la paralysie car aucune majorité ne pourra soutenir un gouvernement mis en place selon la procédure que vous avez imaginée.

Je ne dirai qu'un mot sur les vrais problèmes de la Nouvelle-Calédonie.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il faudrait en dire plus !

M. Didier Julia. Ils ne relèvent pas du statut comme ailleurs. Les dépenses s'accroissent, le Gouvernement mène une politique partisane, le chômage augmente, les jeunes se demandent ce qu'ils vont faire demain, mais les problèmes économiques sont laissés de côté.

La Nouvelle-Calédonie est au contraire pour nous une région d'avenir composée d'hommes et de femmes courageux attachés au « rocher », à un rocher qui porte en lui-même la prospérité.

Nous défendons et nous défendrons le présent et l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Nous défendrons les Calédoniens, leur travail, leur courage, leurs libertés politiques, l'essor économique de leur territoire. En défendant leur liberté, c'est la nôtre propre que nous défendons contre la déformation du scrutin, les trucages légaux, la surreprésentation des minorités, la marginalisation des majorités. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurions plus les moyens de défendre pour nous-mêmes en métropole l'égalité politique et la moralisation des scrutins.

Le combat des Calédoniens est le nôtre. Nous militons pour un scrutin juste, pour un statut de vraie responsabilité car leur liberté et leur dignité sont en jeu.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Julia.

M. Didier Julia. Puisque le président me demande de conclure, je dirai simplement que les Calédoniens doivent savoir qu'à travers eux nous nous battons pour notre propre liberté et pour notre propre dignité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi n° 2094 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et le projet de loi n° 2095 relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances ont été présentés au vote de l'assemblée territoriale et rejetés à l'unanimité des votants. Comment, dans ces circonstances, le Gouvernement persiste-t-il à les proposer à l'approbation du Parlement, alors que les représentants de toutes les populations du territoire ont émis un avis défavorable ? C'est dire que ces projets ne satisfont aucune partie et je vais vous exposer les raisons pour lesquelles le Front indépendantiste, dont je suis le président, les refuse.

J'ai le droit à la parole dans cet hémicycle parce que j'ai été élu dans le cadre des dispositions de la Constitution française. Je n'ai malheureusement que cinq minutes pour vous convaincre

en vous présentant le sort fait à mon peuple depuis cent trente ans ; ce qui motive nos positions sur le projet ; enfin, nos perspectives.

Vous apprécierez vous-mêmes un des aspects les plus patents du rapport de forces qui nous est imposé. Si je n'ai pas la force, j'ai le droit pour moi.

Notre désaccord fondamental porte sur le fait que l'Etat français se substitue au peuple kanak dans son droit inné et actif à l'autodétermination et à l'indépendance en lui octroyant un statut devant déboucher, dans cinq ans, sur une consultation dont l'issue ne présente aucune garantie pour ce peuple.

Depuis plus de cent trente ans, la France colonise la Nouvelle-Calédonie. Et, depuis plus de cent trente ans, le peuple kanak, premier occupant du territoire, reste étranger dans son propre pays.

Après avoir subi une extermination physique, puis une politique de peuplement, comme en Algérie, et une politique d'immigration massive, le peuple kanak ne représente plus que les deux cinquièmes de la population. Il est devenu minoritaire dans le pays kanak.

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur ce point qui me paraît capital pour le débat concernant la composition du corps électoral.

Le peuple kanak était le seul occupant lors de la prise de possession par la France de la Nouvelle-Calédonie. Le droit d'outre-mer de 1929 stipule que : « La colonisation est une entreprise étatique qui se traduit par une immigration du peuple colonisateur et la domination de ce peuple sur les terres et la population colonisées ». En Nouvelle-Calédonie, il s'agit de la colonisation des terres et du peuple kanaks.

Le fait que ce peuple, et lui seul, soit colonisé est confirmé par l'article 75 de la Constitution française qui reconnaît la spécificité du peuple kanak en lui octroyant un statut de droit commun régi par l'article 34 de la Constitution.

J'appelle votre attention sur le fait que 90 p. 100 du peuple kanak n'ont pas renoncé à leur statut personnel lorsque le choix leur a été concédé d'avoir accès au statut de droit commun. Pour nous, le peuple kanak a de ce fait voté pour conserver sa propre nationalité.

Cette œuvre colonisatrice est contraire aux engagements internationaux de la France. Elle est contraire à la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 dans son article 15 : « Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être privé de sa nationalité ou du droit de changer de nationalité » et dans son article 17 : « Toute personne aussi bien seule qu'en collectivité a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de propriété ».

Elle est également contraire à la résolution 15-14 des Nations unies intitulée : « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux » qui déclare dans son article 1^{er} : « La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un délit contre les droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la charte des Nations unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale », et dans son article 2 : « Tous les peuples ont droit à la libre détermination ».

Le peuple kanak, objet de la sujétion de la France, est donc bien le seul dépositaire du droit à l'autodétermination.

L'article 8 de cette résolution, dont on célèbre le vingtième anniversaire, décrit très précisément en son article 8 la situation en Nouvelle-Calédonie : « Les Etats membres adopteront les mesures nécessaires pour décourager ou prévenir l'afflux systématique dans les territoires sous domination coloniale d'immigrants et de colons venus de l'extérieur qui bouleversent la composition démographique de ces territoires et peut être un obstacle majeur à l'exercice véritable du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les habitants de ces territoires ».

La France doit donc décoloniser définitivement, et la décolonisation consiste à restituer au peuple kanak l'exercice de tous ses droits légitimes dont il a été dépossédé.

En définitive, seul le peuple kanak est concerné par l'article 53, alinéa 3, de la Constitution. Interpréter cet article de façon à étendre à toutes les populations le droit à l'autodétermination, c'est rendre légale la colonisation et illégale la décolonisation.

La légitimité du peuple kanak a été reconnue par le parti socialiste, par le parti communiste et, à Nainville-les-Roches, par le Gouvernement. Or, c'est sur la déclaration de Nainville-les-Roches que le Gouvernement veut fonder sa politique vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie et qu'il a élaboré son projet de loi.

Nous affirmons, premièrement, que le Gouvernement n'a pas inventé le droit ni attribué au peuple kanak son droit inné et actif à l'indépendance. Il a seulement reconnu quelque chose d'inhérent au peuple kanak ; deuxièmement que le Gouverne-

ment a profité de Nainville-les-Roches pour asseoir sa politique de maintien du *statu quo* et essayer d'imposer au peuple kanak son statut qu'il qualifie de spécifique, évolutif et transitoire.

Le statut du Gouvernement, contrairement à ce qui est affirmé dans le préambule n'est ni spécifique, ni évolutif, ni transitoire. Que veut dire spécificité quand on ne fait qu'officialiser une réalité coutumière pour ne lui donner au travers de son institutionnalisation qu'un rôle purement consultatif ?

Le projet ne comporte par ailleurs aucune évolution, puisque les compétences de l'Etat sont strictement les mêmes que celles que lui confère le statut actuel, aggravées des matières qui ont fait l'objet des ordonnances.

Enfin, pour être transitoire, ce statut doit déjà préparer à un avenir précis quant au futur institutionnel du pays. Ce n'est pas le cas ici puisque, à l'expiration d'un délai de cinq ans, toute la population aura le choix et, si l'indépendance est évoquée, rien ne la garantit, bien au contraire.

Le Gouvernement de la France a donné l'occasion au peuple kanak d'exercer son droit inné et actif à l'autodétermination et à l'indépendance à Nainville, mais exclusivement lorsqu'il s'est agi d'étendre ce droit à d'autres populations. Ce droit, il l'a étendu aux victimes de l'histoire qui, pour lui, sont des natifs du territoire, majeurs, des deux sexes et de toutes ethnies, dont un ascendant au moins est né sur le territoire. Le statut du Gouvernement est basé sur une interprétation volontairement erronée des conclusions de Nainville-les-Roches. Or, il ne peut y avoir de démocratie au sens « un homme égale une voix » dans une situation coloniale.

Ainsi, le statut présenté au vote du Parlement est considéré par le front indépendantiste comme un octroi à un peuple qui dispose de tous les attributs correspondant à l'esprit et à la lettre de la résolution 15-14 des Nations unies. Le statut nie de fait l'existence d'un peuple colonisé. Le peuple kanak y est folklorisé, caricaturé, présenté d'une façon réductrice et passiviste. Il semble qu'il suffirait de lui concéder une chambre coutumière, même consultative, pour lui donner satisfaction. C'est dans cet ordre d'idées que le Gouvernement propose, entre autres choses, un délai de cinq ans pour mettre en place une consultation d'autodétermination. Ce que la France n'a pas réalisé en 130 ans, comment pourra-t-elle le réussir en cinq ans ?

Pour toutes ces raisons, comme nous l'avons déjà exprimé par notre vote à l'Assemblée territoriale, nous refusons ce projet tel qu'il est présenté. Nos positions sont contenues dans la proposition de loi n° 2089 : l'accession à l'indépendance sera décidée par la loi elle-même, la période transitoire est limitée à un an, le corps électoral est modifié dès la prochaine consultation selon la clause des victimes de l'histoire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. C'est dans la droite ligne des positions que nous avons prises jadis et récemment sur le statut des territoires d'outre-mer que se situe la position du groupe du rassemblement pour la République en ce qui concerne le projet de statut de la Nouvelle-Calédonie et le texte électoral qui lui est joint.

Nous souhaitons que le statut des territoires soit démocratique et représentatif, que ce soit un statut d'autonomie interne et qu'il soit spécifique à chaque territoire. Sur aucun de ces points, naturellement, le texte qui nous est proposé ne saurait donner satisfaction.

Démocratique et représentatif, le statut qui nous est proposé ne l'est pas car il assure — nous n'y reviendrons pas — une surreprésentation d'un certain nombre de régions et de certaines ethnies par rapport à d'autres.

Par ailleurs, il institue un système d'assemblées de pays et de conseils de pays qui nous paraît le contraire même de la démocratie élective.

Il n'est pas démocratique et représentatif non plus parce que, en fait, les dés sont pipés. Vous prévoyez une période transitoire qui a pour objet soit de passer le problème au futur gouvernement quand l'alternance aura joué, tout en donnant maintenant quelques satisfactions à votre clientèle, soit, si vous gagnez les élections de 1986 — ce qui vous contraindrait à appliquer le texte que vous allez faire voter — de faire en sorte que ses dispositions conduisent à un vote du territoire favorable à l'indépendance, alors que vous savez très bien que la majorité de la population y est opposée. Tout cela se situe naturellement dans la droite ligne de l'accord qui avait été passé en 1979 entre le premier secrétaire du parti socialiste, François Mitterrand, et une délégation du front indépendantiste, accord par lequel M. François Mitterrand et un membre de l'actuel gouvernement, M. Franceschi, avaient, noir sur blanc,

garanti l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie, en l'occurrence aux indépendantistes, si M. Mitterrand venait au pouvoir. C'est maintenant le cas, et on voit bien vers quoi tend votre texte.

J'ajoute que ce texte n'est pas démocratique et représentatif dans la mesure où il existe plus d'une ambiguïté — et le discours de notre excellent collègue Roch Pidjot vient encore de le démontrer — sur le point de savoir qui peut légitimement décider de l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. Pour M. Roch Pidjot, la déclaration de Nainville-les-Roches contient « la reconnaissance au seul peuple kanak du droit inné et actif à l'indépendance ». C'est le communiqué de la commission des lois, et c'est ce que M. Pidjot vient de répéter. Mais ce n'est pas ce que vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, ni ce que dit M. le rapporteur.

Dès lors, que signifie, à l'article 1^{er}, la référence à la déclaration de Nainville-les-Roches? Quelle est la bonne interprétation : celle de M. Pidjot, celle d'un certain nombre de représentants du territoire, celle du Gouvernement ou celle de notre collègue Jacques Lafleur? Avouez que c'est une interrogation fondamentale quant au caractère démocratique de ce statut.

Ce n'est pas non plus un statut d'autonomie interne. Vous proclamez l'autonomie interne, mais vous ne la mettez pas en œuvre, contrairement à ce que vous avez fait pour la Polynésie. D'abord, vous maintenez les offices, organes dirigés par l'Etat, ce qui est contraire à l'autonomie. Ensuite, vous allez paralyser le pouvoir local en raison du mode de désignation du gouvernement que vous instituez et de l'accumulation, de l'imbrication d'institutions de toute nature.

Enfin, et le rapporteur l'a lui-même reconnu en commission des lois, ce statut a un caractère temporaire. Cette autonomie interne ne serait donc en tout cas que fugitive.

Ce texte n'est pas non plus spécifique, ou plutôt c'est une caricature de spécificité. En fait, il est tellement spécifique qu'il trahit la réalité locale. M. Messmer, comme M. Lafleur, l'ont bien expliqué. La spécificité de ce texte est d'être d'inspiration raciale, ce qui est inadmissible dans la République française.

Je citerai un seul fait : en prévision des élections à l'Assemblée territoriale, l'envoyé du Gouvernement sur le territoire cherche à susciter la création de listes wallisiennes et de listes polynésiennes, à côté des listes dites européennes et des listes mélanésiennes.

M. Didier Julia. C'est du racisme !

M. Jacques Toubon. D'abord, parce que vous savez que les Wallisiens et les Polynésiens votent pour la France, notamment avec le R.P.C.R. et ensuite, parce que votre intention est bien de diviser la population calédonienne en un salmigondis de races. Et cela, ce n'est pas la République, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Didier Julia. C'est en effet scandaleux !

MM. Jacques Lafleur et Xavier Deniau. Très bien !

M. Jacques Toubon. Et puis, en voulant retourner à la coutume et avec ce que vous avez prévu en matière foncière, vous allez indiscutablement entraîner un retour en arrière. Si vous voulez retourner à la coutume mélanésienne, que ne retournez-vous à la coutume wallisienne et polynésienne, dans la ligne de ce que fait votre envoyé spécial sur le territoire pour la préparation des élections ?

Ne croyez-vous pas que vous êtes, d'ores et déjà, en train de préparer des affrontements avec la réforme foncière que votre prédécesseur a fait passer par ordonnance il y a deux ans? Les tribus se battent entre elles, les hommes kanaks se tuent pour la possession de terres que vous avez rétrocédées à des tribus sans savoir à qui elles appartenaient en réalité puisque le droit coutumier ne permet pas de le dire. Vous avez ainsi joué aux apprentis sorciers. Et ces tueries, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez les ignorer, car elles se sont déroulées pendant votre dernier voyage en Nouvelle-Calédonie.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Ce n'était pas pendant mon séjour !

M. Jacques Toubon. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte est aussi un contresens absolu par rapport à la réalité géopolitique du Pacifique. Dans cette zone du Pacifique, vivent vingt millions d'Européens et deux millions de Mélanésiens. Si vous lâchez, comme vous proposez de le faire, les Mélanésiens dans l'Océan Pacifique, que va-t-il se passer? Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous êtes allé, à l'automne dernier, aux Bouffes du Nord voir le spectacle des aborigènes d'Australie? Eh bien, je vous assure que vous préparez pour les Kanaks de Nouvelle-Calédonie une situation semblable à celle des aborigènes d'Alice Springs en Australie. Ce n'est pas ce que nous voulons, ce n'est pas ce qu'exige la République, ce n'est pas ce que veut la France et ce n'est pas sa vocation !

M. Didier Julia. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est cela que vous préparez !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Non, je ne vous le permets pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous vous exprimerez tout à l'heure. Je préfère terminer. C'est trop important ! Ce que vous faites-là, ce n'est pas la France. C'est peut-être la France socialiste, mais ce n'est pas la France !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous, vous classez les Australiens parmi les Européens !

M. Jacques Toubon. Enfin, j'ai été frappé, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre aisance lorsque vous avez évoqué l'histoire et la philosophie, mais aussi de votre gêne lorsque vous avez évoqué le contenu du texte, les institutions, le fonctionnement, les compétences et la loi électorale, ainsi d'ailleurs que lorsque vous avez essayé de justifier l'opposition des différentes forces politiques du territoire à votre texte.

Vous nous avez expliqué que ce texte vous paraissait bon, parce que tous les représentants du territoire s'y étaient opposés. Selon vous, s'ils avaient donné leur accord, il serait probablement mauvais, et vous vous affirmez rassuré par le fait que tout le monde s'y est opposé. Vous savez très bien qu'en réalité si tous les représentants des forces politiques de la Nouvelle-Calédonie ont voté contre le projet de loi, c'est parce qu'il est contraire aux intérêts de la Nouvelle-Calédonie. C'est un texte imposé et, contrairement au statut que vous avez proposé pour la Polynésie française, ce n'est pas un texte issu de la concertation et répondant aux souhaits des représentants du territoire. Alors qu'on parle beaucoup de centralisation, cela est à noter.

Au total, il s'agit de deux textes — puisque la loi électorale est pour vous, à mon avis, encore plus importante que le texte statutaire — d'un caractère profondément électoraliste, conservateur et réactionnaire. Ils ouvrent la Nouvelle-Calédonie sur un avenir électoral, politicien et racial. Ils ignorent l'avenir humain, social, économique et culturel du territoire.

M. Didier Julia. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Croyez-vous que les jeunes gens et les jeunes filles de Nouvelle-Calédonie, Mélanésiens, Polynésiens, Wallisiens, Asiatiques, Européens, s'intéressent à des élucubrations historiques, philosophiques et à des montages juridiques? Sûrement pas ! Ils ont d'autres préoccupations.

Ce texte n'est pas un texte d'avenir. Pour notre part, c'est les yeux tournés vers l'avenir, vers le progrès de la Nouvelle-Calédonie et de la France, que nous tenterons de nous opposer à l'adoption de ces projets de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au nom de mon ami Bourg-Broc et en mon nom personnel que je m'exprime cet après-midi devant vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat sur la Nouvelle-Calédonie qui concerne vos deux projets de loi, portant statut et réforme électorale, est une preuve supplémentaire de la méconnaissance du Gouvernement des réalités calédoniennes, mais aussi de ses arrière-pensées politiques.

Oui, le projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie et dépendances méconnaît les réalités du territoire. Mon ami Jacques Lafleur en a déjà parlé, mieux que quiconque, avec sa connaissance réelle de cette terre de France du Pacifique. Je crains que vous n'abordiez ces réalités, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à travers le prisme déformant des visites protocolaires, trop rapides ou sous la pression des indépendantistes minoritaires. Car parlons franchement : le problème est celui du choix entre l'indépendance et le maintien dans la République française. C'est cela le vrai débat sur lequel la population calédonienne s'est prononcée à quatre reprises.

En mai et juin 1981 tout d'abord, où le débat électoral en Calédonie fut plus « pour ou contre l'indépendance », que « pour ou contre le socialisme ». Ensuite, lors des législatives partielles de 1982, le corps électoral s'est prononcé massivement et clairement pour le maintien dans la République française. Puis, lors des dernières municipales, malgré une loi électorale d'exception, les listes marquant leur attachement à la France furent majoritaires. Enfin, l'élection de notre ami Diek Ukeiwé au siège de sénateur de la Nouvelle-Calédonie est venue montrer une quatrième fois où était la volonté et le choix du peuple calédonien.

Cet attachement à la France me paraît être la première et la plus fondamentale des réalités politiques de la Calédonie. Cet attachement sincère et profond, qui dépasse les limites des ethnies, vient donc contredire toute évolution, toute idée d'aboutissement à l'indépendance.

Vous méconnaissiez aussi les réalités ethniques du territoire, car, s'il y a une identité canaque, il existe aussi une légitimité du creuset calédonien avec la présence de milliers de polynésiens, wallisiens, indonésiens et vietnamiens. Ces hommes et ces femmes qui ont aussi construit la Nouvelle-Calédonie sont ignorés. Ils n'ont pourtant pour patrie que le Caillou et la Loyauté et, comme leurs frères européens; ils ont été également les victimes de l'histoire, car on est aussi victime du chômage et de la misère.

Méconnaissance des réalités, ensuite, puisqu'on veut parvenir à l'institutionnalisation de la coutume érigée en principe législatif. Cette tendance est contraire à la tradition française de progrès. C'est d'ailleurs un paradoxe de voir un gouvernement socialiste inscrire dans un texte de loi les résurgences d'un passé féodal.

Méconnaissance, enfin, des réalités avec la juxtaposition et le découpage des pays inscrits dans votre texte. Vous oubliez, ou plutôt vous ne connaissez pas les difficultés de mise en œuvre de vos différents-nouveaux conseils politico-administratifs qui ne pourront qu'éclater!

Quant à vos arrière-pensées politiques, elles concernent bien évidemment le mode d'élection de l'assemblée territoriale. Avouez-le : vous n'aimez pas les Calédoniens, car ils ne vous ont pas fait confiance le 10 mai 1981.

M. Jacques Toubon. C'est la vérité!

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. Pierre Mauger. Vous n'avez cessé depuis lors, avec l'aide de militants socialistes bombardés hauts-commissaires de la République, de vouloir les punir en bouleversant l'équilibre politique du territoire et en transformant une majorité claire en une minorité contestable.

Ainsi, les nouvelles dispositions électorales montrent votre volonté d'avoir juridiquement raison, bien qu'étant politiquement minoritaires. Sachant que les partisans de la France en Nouvelle-Calédonie sont majoritaires en voix, vous voulez les rendre minoritaires en sièges.

On peut imaginer que mes amis du R. P. C. R., même s'ils obtenaient lors des prochaines consultations plus de deux tiers des voix, devraient se contenter de moins de la moitié des sièges.

Méconnaissance des réalités, arrière-pensées partisans, voilà les caractéristiques de vos projets de loi sur la Calédonie qui, de plus, sont mauvais, car hypocrites et dangereux. Hypocrites, parce qu'ils n'appellent pas ce processus de déstabilisation par son nom. Dangereux aussi, parce qu'ils vont à l'encontre de la volonté de la majorité du peuple calédonien. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La discussion générale commune est close.

M. Didier Julia. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue. (La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Caro une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6 du règlement, sur le projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vise un objectif impossible à atteindre : opérer une synthèse entre des aspirations contradictoires. Malgré le travail effectué par la commission des lois et, en particulier, par sa mission d'information en Nouvelle-Calédonie, toutes les hypothèses ne sont pas levées. Je tiens toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, à reconnaître publiquement la générosité de vos efforts et la bonne volonté que vous avez manifestée.

M. François Massot, rapporteur. Très bien!

M. Jean-Marie Caro. Mais l'urgence du calendrier n'est pas une condition suffisante pour justifier le vote d'un texte sans que le problème le plus important soit réglé ou, du moins, en voie de règlement.

Il est, par ailleurs, regrettable qu'un débat aussi important, où se joue l'avenir d'un territoire français et qui constitue une page de notre histoire — débat qui devrait retenir l'attention non seulement de la représentation nationale, mais également de l'opinion publique — se déroule un lundi, qui est traditionnel-

lement un jour où nombre de députés sont retenus dans leur circonscription par leurs obligations. Voilà qui est très regrettable, car la place de la France et l'avenir des populations sont en jeu.

Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je souhaite le renvoi en commission du projet de loi portant statut de la Nouvelle-Calédonie. Ce texte soulève, à mon sens, deux problèmes que j'analyserai rapidement devant vous : d'une part, la dévolution de la légitimité; d'autre part, la place et le rôle de la coutume dans les institutions.

En ce qui concerne la dévolution de la légitimité — certains de mes collègues y ont déjà fait allusion — l'article 1^{er} du projet de loi fait référence à la déclaration de Nainville-les-Roches. Celle-ci admet les droits historiques du peuple canaque, reconnaît sa légitimité — ce avec quoi je suis tout à fait d'accord —, subordonne la légitimité des autres ethnies à leur reconnaissance par l'ethnie canaque. Cela est une monstruosité juridique.

M. Jacques Toubon. En effet!

M. Jean-Marie Caro. Si nous nous plaçons dans la logique de cette déclaration, incorporée implicitement dans l'article 1^{er} du projet de loi, les représentants des deux cinquièmes de la population se voient, au nom de droits historiques — type de légitimité abolie par la Révolution française —, reconnaître la possibilité de décider de l'attribution de la qualité de Calédoniens à la majorité de la population. En d'autres termes, les non-canaques voient leur légitimité subordonnée à la reconnaissance par le peuple canaque lui-même.

Ce système, qui aboutit à ce que les Canaques se voient reconnaître un droit actif à l'indépendance, les autres peuples n'ayant en réalité qu'un droit à l'autodétermination, n'est pas acceptable.

M. Jacques Toubon. Très juste!

M. Jean-Marie Caro. Cela pose, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème constitutionnel de fond et je pense que nous n'allons pas discuter pour savoir si la valeur juridique de la déclaration de Nainville-les-Roches n'est à étudier que dans le cadre de l'exposé des motifs, lequel n'est pas soumis au vote de la souveraineté nationale. La simple référence qui y est faite dans l'article 1^{er} du projet de loi que vous nous soumettez est insuffisante et, à la limite, une déclaration comme celle que je suis en train de faire pourrait être interprétée comme une sorte de procès d'intention.

J'éliminerai tout de suite ce débat de procédure, car, dans une affaire aussi importante, l'exposé des motifs et le projet de loi font un pour comprendre l'esprit de la loi.

M. Jacques Toubon. Bien sûr!

M. Jean-Marie Caro. Or la référence à la déclaration de Nainville-les-Roches est elle-même parfaitement explicite. Le problème constitutionnel est donc posé quant au fond et j'estime, et mes collègues avec moi, que ce problème est d'une nature suffisamment grave pour mériter d'être approfondi davantage en commission des lois. Pour nous, une stricte égalité entre les habitants doit être respectée.

Je crains que cette règle constitutionnelle ne soit bafouée en raison de la présentation à laquelle je viens de faire allusion. Il est indispensable d'étudier attentivement cet aspect de l'article 1^{er}. Je note d'ailleurs que le rapporteur souligne, à la page 30 de son rapport, qu'il est juridiquement discutable de faire figurer dans le dispositif une telle déclaration d'intention.

M. Jacques Toubon. C'est le moins que l'on puisse dire!

M. Jean-Marie Caro. Il nous faut aller au-delà de cette affirmation et approfondir l'examen de ce texte en commission, afin de régler le problème.

En second lieu, je voudrais faire une observation à propos de la place et du rôle de la coutume dans les institutions.

Vous avez admis, monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant de la reconnaissance de la coutume, que la démarche du projet de loi était contraire à la tradition française constante depuis 1789. Notre droit constitutionnel incorporant les principes de 1789, le législateur ne peut les remettre en cause par une loi.

M. Jacques Toubon. Bravo!

M. Jean-Marie Caro. La coutume pourra s'exprimer à travers une assemblée des pays, dont le rôle est, semble-t-il, essentiellement consultatif, mais dont on peut craindre que, pour les Canaques, elle ne devienne une assemblée territoriale bis.

Je souhaite que la place de la coutume dans les institutions et le rôle qu'elle doit jouer soient plus clairement définis par ce projet de loi.

Aussi, pour éliminer un problème constitutionnel de fond — l'égalité de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie entre eux — et une ambiguïté sur le rôle de la coutume, nous paraît-il nécessaire que la commission examine le texte de façon plus approfondie.

Notre assemblée est en réalité, et c'est bien dommage, placée devant une situation fort paradoxale. J'ai fait allusion, au début de mon intervention, à l'aspect fondamental et historique de ce débat. Tout un avenir se joue. L'urgence peut être interprétée de diverses manières dès lors qu'on élève le débat au-dessus des querelles et au-dessus de l'opposition de thèses, même si chacun est totalement de bonne foi. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune des parties en présence en Nouvelle-Calédonie ne vous a donné, et je le regrette, son accord sur ce texte. Nous sommes donc devant un désaccord des parties prenantes en Nouvelle-Calédonie.

Fidèles à notre engagement, nous prendrons, nous, législateur, nos responsabilités au nom de la France. Mais n'était-il pas possible d'accorder encore un peu de temps pour permettre un surcroît de sagesse dans l'examen de problèmes aussi fondamentaux que ceux que je viens d'évoquer ? Tout en reconnaissant à toute personne vivant en Nouvelle-Calédonie le droit d'intervenir selon sa propre sensibilité pour définir l'avenir de ce territoire, nous ne pouvons rester sourds à l'appel des sages de ce pays, qu'ils soient canaques ou européens, sachant qu'en dépit du dispositif qui nous est présenté, techniquement tout à fait acceptable, quel que soit le toilettage auquel on pourrait procéder, nous maintenons en l'état un problème qui n'a jamais été résolu dans le passé : celui de la cohabitation du droit coutumier et du droit écrit national qui a été instauré en Nouvelle-Calédonie. Tant que ce problème n'aura pas trouvé au moins un début de solution, l'essentiel n'aura pas été fait.

Même si l'assemblée des pays que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, constitue un pas en avant au niveau des structures, ne sera-t-elle pas en réalité une chambre de résonance des conflits qui se développeront et qui ne feront que prendre la suite de ceux que nous connaissons ?

Devant les risques encourus et ceux qui s'amoncellent, hélas ! n'est-il pas de notre devoir de permettre ce surcroît de sagesse que je demande ? C'est en tout cas, avec toute l'objectivité que j'ai voulu apporter dans mon propos, la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée nationale veuille bien accepter que la commission des lois puisse encore se pencher sur les problèmes fondamentaux que j'ai évoqués. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Massot, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

M. François Massot. Je suis quelque peu étonné de cette demande de renvoi en commission présentée par M. Caro.

Selon lui, ce texte viendrait à la sauvette devant l'Assemblée et nous n'aurions pas eu assez de temps pour en discuter.

Rarement reproche a été aussi mal venu, car ce texte est connu pour l'essentiel depuis plus d'un an. Il a été rendu public en Nouvelle-Calédonie en mai 1983.

M. Jacques Toubon. Et examiné par le conseil des ministres le 3 mai dernier !

M. François Massot. En juillet 1983, il a été examiné lors de la conférence de Nainville-les-Roches, à l'issue de laquelle a été publié le communiqué que vous connaissez et auquel le projet fait référence.

M. Jacques Toubon. On ne peut pas affirmer une chose et son contraire !

M. François Massot. Monsieur Toubon, je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure alors qu'il y avait lieu de vous interrompre. Ayez donc l'amabilité de me laisser terminer.

M. Jacques Toubon. Vous ne pouvez pas dire que le texte s'appuie sur la déclaration et que la déclaration s'appuie sur le texte !

M. François Massot. Ce projet a été examiné par tous les partis politiques de Nouvelle-Calédonie. Il a été modifié et, le 3 mai 1984, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale...

M. Jacques Toubon. C'est-à-dire il y a vingt-cinq jours !

M. François Massot. ... après qu'une mission de la commission des lois de notre assemblée, dont faisait partie M. Caro, se fut rendue sur place et eut entendu toutes les parties concernées.

Depuis le 3 mai, la commission a travaillé, et l'on ne peut vraiment pas dire que nos travaux aient été bâclés en quoi que ce soit.

M. Jean-Marie Caro. Je n'ai pas dit cela !

M. François Massot. Les reproches que vous adressez à ce texte, monsieur Caro, qui souffrirait selon vous d'une certaine impréparation, sont donc particulièrement malvenus.

M. Jean-Marie Caro. Puis-je vous interrompre, monsieur Massot ?

M. François Massot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caro, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Marie Caro. Je crois avoir pesé mes propos. Je n'ai pas mis en cause le travail de la commission ; je lui ai au contraire rendu hommage, de même qu'au Gouvernement. J'ai été clair. Je n'ai pas dit que les travaux de la commission avaient été bâclés ; j'ai simplement demandé un surcroît de sagesse devant la difficulté d'étudier ce texte au fond.

Monsieur Massot, vous étiez comme moi membre de la mission de la commission des lois. Lorsque nous nous sommes rendus en Nouvelle-Calédonie, il y a un mois et demi, aucune des personnalités canaques ou européennes que nous avons rencontrées n'était en possession du projet de loi, que l'amabilité des services de M. le secrétaire d'Etat nous avait permis d'emporter dans nos bagages, sous une forme ronéotée tout à fait provisoire.

Vous ne pouvez donc pas affirmer que ce texte est discuté depuis des années !

M. François Massot. L'essentiel de votre intervention était pourtant centré sur le fait que ce texte n'aurait pas été suffisamment discuté. Je confirme que cela fait plus d'un an que les parties concernées l'examinent.

Vous demandez un renvoi en commission des deux projets de loi. Pour qu'un tel renvoi soit justifié aux termes de notre règlement, il faudrait que des éléments laissent penser que la commission saisie au fond ne l'a pas examiné assez longtemps.

A l'appui de votre demande, vous invoquez deux motifs essentiels.

Vous affirmez d'abord que les textes sont contraires à la Constitution. Vous avez déjà soutenu la même argumentation en commission : je ne vois donc pas ce qu'un renvoi en commission pourrait changer à l'affaire. J'observe au demeurant que ni vous ni les membres de votre groupe n'avez déposé le moindre amendement en commission alors que vous aviez tout loisir de le faire.

En second lieu, vous avez amplement insisté sur le fait que ce projet fait une place à la coutume. Nous avons longuement discuté de ce problème en commission. Je savais que le groupe du rassemblement pour la République ne partageait pas notre position. Je sais maintenant qu'il en va de même pour le groupe Union pour la démocratie française.

Ce point a été examiné par la commission et je dois reconnaître que nos opinions sont totalement divergentes. Cela ne justifie cependant pas un renvoi en commission : je demande donc à l'Assemblée de repousser la demande formulée par M. Caro.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Caro.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	482
Nombre de suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption.....	156
Contre.....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Avant de répondre aux intervenants, je réfuterai certaines objections.

Il convient tout d'abord de s'expliquer très clairement sur la notion de « peuple de Nouvelle-Calédonie » car il y a un malentendu sur ce point.

La déclaration de Nainville-les-Roches doit être lue comme un tout : en effet, il y a une logique entre le 1^{er}, le 2^e et le 3^e.

M. Jacques Toubon. C'est bien ce qui nous inquiète !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est l'ensemble de ses paragraphes qui fait la richesse de ce texte.

L'histoire de la Nouvelle-Calédonie a été évoquée à plusieurs reprises ce matin, en premier lieu par M. Messmer. M. Pidjot a rappelé que le territoire avait été l'objet de cent trente années de présence, de présences diverses... Je voudrais rappeler ce que, le 19 juillet 1972, M. Messmer, à l'époque Premier ministre, écrivait à M. Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

chargé des départements et des territoires d'outre-mer vous retrouverez ce texte dans un mémoire publié par l'institut d'études politiques de Paris et intitulé *Nouvelle-Calédonie, 1969-1972* :

« La Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, bien que vouée à la bigarrure multiraciale, est probablement le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants.

« Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. La présence française en Calédonie ne peut être menacée, sauf guerre mondiale, que par une revendication nationaliste de populations autochtones appuyées par quelques alliés éventuels dans d'autres communautés ethniques venant du Pacifique. »

Ecoutez bien, messieurs !

M. Pierre Mauger, Nous écoutons !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. « A court et à moyen terme, l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer (Réunion), devrait permettre d'éviter ce danger, en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés. »

M. Parfait Jans, Démarche colonialiste !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. « A long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire. Il va de soi qu'on n'obtiendra aucun effet démographique à long terme sans immigration systématique de femmes et d'enfants.

« Afin de corriger le déséquilibre des sexes dans la population non autochtone, il conviendrait sans doute de faire réserver des emplois aux immigrants dans les entreprises privées. Le principe idéal serait que tout emploi pouvant être occupé par une femme soit réservé aux femmes (secrétariat, commerce, mécanographie). »

M. Parfait Jans, Langage colonialiste !

M. Pierre Mauger, Vous devriez être d'accord !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. « Sans qu'il soit besoin de textes, l'administration peut y veiller.

« Les conditions sont réunies pour que la Calédonie soit dans vingt ans un petit territoire français prospère... »

M. Pierre Mauger, Voilà !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... comparable au Luxembourg et représentant évidemment, dans le vide du Pacifique, bien plus que le Luxembourg en Europe.

« Le succès de cette entreprise indispensable au maintien de positions françaises à l'est de Suez dépend, entre autres conditions, de notre aptitude à réussir enfin, après tant d'échecs dans notre histoire, une opération de peuplement outre-mer. »

M. Pierre Mauger, C'était très bien ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Effectivement, mais dans votre philosophie.

M. Jacques Toubon, C'était la philosophie de l'aménagement du territoire ! Vous le faites bien pour la Lorraine et le Biterrois, pourquoi pas pour la Nouvelle-Calédonie ? Ce n'est pas un territoire français ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Notre philosophie est différente !

M. Jacques Toubon, C'est sûr !

M. Pierre Mauger, Et c'est bien dommage pour la France !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Au nom des principes de la République, nous avons le plus grand souci de respecter l'égalité entre les uns et les autres.

M. Jacques Toubon, Ce n'est pourtant pas ce que vous faites !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Cette directive émanant, j'y insiste, d'un Premier ministre, cherchait à organiser le fait majoritaire...

M. Jacques Toubon, Et vous ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous avez répété à plusieurs reprises : une voix, un homme, mais, lorsqu'il y avait 50 000 Kanaks, votre projet était d'amener 50 000 et deux personnes qui ne fussent pas Kanaks, afin, disiez-vous, de respecter la démocratie.

M. Parfait Jans, Quelle démocratie ?

M. Jacques Toubon, Et vous, que faites-vous ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est effectivement une démocratie sur laquelle on peut s'interroger. Quelles étaient, par exemple, les perspectives données aux jeunes de la Réunion ? On leur proposait de les emmener en Nouvelle-Calédonie pour compléter la population.

Notre approche aujourd'hui est tout à fait différente. Nous ne voulons pas étouffer ce peuple...

M. Jacques Toubon, C'est ça !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... nous voulons faire en sorte qu'il se reconnaisse dans son passé, dans la dignité, et qu'il puisse vivre avec ceux qui, depuis de longues années, partagent les angoisses et les espérances de ce pays.

Si la Nouvelle-Calédonie a été effectivement une colonie de peuplement, il ne faut pas oublier les moyens qui ont été utilisés et la signification que nous avons nous-mêmes donnée à ce beau territoire qu'en 1972 on nous présente comme un petit Luxembourg ! Quelle était l'image de la Nouvelle-Calédonie au XIX^e siècle ? Celle du bagne !

M. Jacques Toubon, C'est nous qui l'avons changée !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il faut se rappeler que la Nouvelle-Calédonie...

M. Jacques Toubon, ... est passée de 21 000 à 50 000 habitants en quarante ans ! C'est vous qui l'avez dit !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... fut choisie par les Versaillais, après l'écrasement de la Commune de Paris, pour déporter Louise Michel ou Rochefort.

De cet épisode, retenons ce que représente à l'île des Pins, le cimetière des anciens communards.

Je profiterai d'ailleurs de l'occasion qui m'est offerte pour remercier d'ici la population de l'île des Pins qui, chaque année, avec grand soin, entretient ce cimetière où nous, les Chartrais, avons un de nos enfants, Gustave Maroteau, un espoir de la poésie française, mort à l'île des Pins, à l'âge de vingt-trois ans.

La Nouvelle-Calédonie, c'est aussi cela. Cette continuité du peuplement, que j'ai tenté de rappeler, en m'appuyant sur une note qui n'a rien de secret, signée par M. Messmer, obéissait à une logique, celle du peuplement. On aurait pu penser que la politique menée depuis 1972 aurait produit son plein effet en 1976. A cet égard, je vous invite à vous reporter aux débats qui se sont déroulés dans cette assemblée en 1976, plus précisément aux explications de vote. A l'époque, M. Pidjot appartenait à votre majorité, mesdames, messieurs, tout comme M. Barrot, M. Claudius-Petit ou M. Abelin.

M. Jacques Toubon, Et M. Sanford !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'oublie certains grands noms, mais je vais vous citer la déclaration de M. Pidjot, dont vous semblez encore tirer quelque fierté : « Ce texte marque une nette régression des institutions territoriales et cela est inconcevable en 1976, alors que des territoires d'outre-mer ont accédé à l'indépendance. »

M. Jacques Lafleur, C'est ce que dit aujourd'hui M. Pidjot.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. M. Pidjot ajoutait : « Aussi, prenant mes responsabilités devant la nation, je voterai contre le projet de loi n° 1950 du gouvernement Chirac, parce qu'il ne respecte pas les vœux des Calédoniens et contribue à nuire au prestige de la France dans le Pacifique. »

M. Jacques Toubon, Eh bien oui ! Et maintenant il ne dit rien d'autre ! Pour une fois, vous êtes d'accord avec M. Chirac, et M. Pidjot répète la même chose !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, je viens de citer ce que déclarait un membre de votre majorité, à propos d'un texte que votre majorité avait élaboré !

En 1976, dans cette Assemblée, un constat a été dressé. Il consistait à reconnaître que tout ce qui s'était fait entre 1972 et 1976 avait été une suite de blocages. A l'époque, le rapporteur, M. Piot pour synthétiser l'objectif de ce projet affirmait : « Le but de ce texte est de redorer le blason du conseil de Gouvernement. « Redorer le blason », telle était votre seule ambition !

Pour cette raison M. Pidjot qui, lui, représentait les forces d'avenir de la Nouvelle-Calédonie avait été obligé de vous dire « non », bien qu'appartenant alors votre majorité !

M. Jacques Toubon, Et aujourd'hui ? C'est la même chose ! Il appartient à la vôtre et il vote contre votre texte !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous êtes, monsieur Toubon, le représentant des forces conservatrices.

M. Wilfrid Bertile, Exactement !

M. Jacques Toubon, Non ! C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous m'avez dit que j'étais un conservateur !

M. Jacques Toubon, Pis, un réactionnaire !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est bien la première fois que je m'entends attribuer ces qualificatifs.

M. Jacques Toubon, Votre avenir, c'est le Moyen-Age !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, vous affirmez également que je suis un électoraliste. De grâce, reportez-vous à ce qui s'est passé en Nouvelle-Calédonie entre 1977 et 1981, quand les représentants de l'U.D.F. et du R.P.R. ne réussissaient pas à se mettre d'accord ! Les représentants du R.P.R. accusaient alors le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de l'époque...

M. Jacques Toubon, C'est une constante.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... de mettre en place une formation politique, pour affaiblir les positions du R.P.R. En ce qui concerne l'électoratisme, vous en avez fait tellement, que nous ne pourrions même pas être aujourd'hui auprès de vous des apprentis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Nous sommes constants ! Nous disons exactement la même chose qu'il y a six ans ! Nous sommes les seuls à le faire dans cette assemblée.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Dans ce débat, l'évolution historique nous oppose sans qu'il y ait contradiction sur la finalité.

Je remercie d'ailleurs M. Caro, d'avoir déclaré que nous étions en train de vivre une date capitale pour la présence de la France dans le Pacifique. Ceux qui auraient tendance à ne pas prendre la juste mesure de ce qui se passe, auraient tout intérêt à relire les deux discours de M. Pidjot : celui de 1976 et celui d'aujourd'hui. En 1976, M. Pidjot demandait l'autonomie interne, et vous avez refusé.

M. Jacques Toubon. Pas du tout !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Aujourd'hui M. Pidjot demande l'indépendance.

Jamais vous n'avez vu, le moment venu, faire ce qu'il fallait.

M. Jacques Laffeur. Vous donnez l'indépendance ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Comme je l'ai dit ce matin, en ce moment « c'est la saison ».

Nous devons regarder l'avenir de la Nouvelle-Calédonie avec lucidité et clairvoyance.

M. Jacques Toubon. Donnez-vous l'indépendance ? C'est la question !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec vous, monsieur Toubon, et je l'ai dit à Nainville-les-Roches : pour préparer cette démarche, chacun en est conscient, il faut élaborer un statut d'autonomie interne qui sera spécifique et évolutif et qui marquera donc une phase de transition en tenant compte des données politiques et économiques car il n'y aura de développement économique qu'avec la stabilité politique.

Je suis d'accord avec vous, vous le constatez, sur la nécessité de songer à l'évolution de la situation économique. A la limite, je dirais que le débat d'aujourd'hui n'est plus celui de M. Pidjot, mais celui de ses petits-enfants. Le vrai problème, c'est celui de l'avenir. La formation des jeunes ? « Une voix : un homme », avez-vous dit. Je vous répondrai : un homme, un enfant ; une même chance, une égalité des chances, dans le cadre de la formation.

Voulez-vous que je vous cite quelques chiffres ? Au lycée La Pérouse, monsieur Toubon, il y a 1 350 élèves, dont cent Canaques.

M. Jacques Toubon. Et aux collèges de Koné, Bourail, Hienghène et Poindimié ?

M. Jacques Brunhes. On vous parle lycées, vous répondez collèges.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Au lycée La Pérouse, 1 250 élèves ne sont pas des jeunes Canaques.

Ne comparez pas les structures scolaires jusqu'à seize ans avec les structures qui ouvrent la possibilité d'obtenir le titre de bachelier. En fait, vous mettez en évidence les écarts existant au détriment des jeunes scolarisés dans la tribu puis au collège — ils ont des difficultés pour suivre l'enseignement à partir de la seconde.

M. Jacques Toubon. Votre projet les renvoie à la tribu ! Or il faut les en faire sortir !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon ! Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, dans quel article avez-vous lu que les enfants n'auraient pas le droit de sortir de la tribu ?

Cela, c'était autrefois !

M. Jacques Toubon. C'est votre système !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Jusqu'en 1946, il est vrai, un Canaque, pour aller voir son voisin dans la tribu voisine, devait demander une autorisation aux gendarmes.

Cela c'était vous, c'était le passé.

M. Jacques Toubon. Mais il y a eu des gouvernements socialistes, aussi avant 1946 ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous voulons désormais que tous les jeunes, Canaques ou non, puissent avoir les mêmes chances.

Ce problème de la jeunesse est le nôtre. Nous ne pouvons nous en saisir que dans la perspective d'une harmonie découplant d'institutions équilibrées. Celles-ci ont été rappelées ce matin par le rapporteur, M. Massot, et, cet après-midi, M. Le Foll s'est efforcé d'en dessiner les zones d'équilibre.

Nous avons deux assemblées : l'une détient un pouvoir législatif, l'autre un rôle consultatif. La seconde sera obligatoirement présidée par un Canaque — le président de la chambre coutumière sera de droit le président de l'assemblée consultative. J'ajoute que le président de l'assemblée de la paysa sera en même temps le troisième personnage du territoire, avec le haut-commissaire et le président du gouvernement.

M. Jacques Toubon. C'est pour cela que vous avez soutenu la candidature du sénateur Cherrier, qui est noir, comme chacun sait !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Le président de la chambre coutumière pourra, dans le cadre des relations coutumières dans le Pacifique sud, avoir des contacts avec les autres Mélanésiens, pour tout ce qui a trait aux problèmes de la coutume.

Voilà ce que signifie la véritable reconnaissance ! Celle-ci, liée à la spécificité, ne remet pas en cause l'intégrité du territoire et s'inscrit parfaitement dans l'esprit même de notre Constitution.

Mais il serait bien plus intéressant, monsieur Toubon, de considérer maintenant ce que font vos amis de Polynésie. Par exemple, le R.P.R. de Polynésie a décidé de ne plus célébrer le 14 juillet et de dissocier, d'un côté la fête militaire du 14 juillet, de l'autre, l'organisation, le 29 juin, d'une cérémonie folklorique fondée sur le concours du peuple. Savez-vous pourquoi ?

M. Jacques Toubon. C'est mon anniversaire, le 29 juin ! (Sourires.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est la date anniversaire de la cession de la Polynésie par la reine Pomaré IV à la France.

M. Jacques Toubon. Cela s'appelle le juillet !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. C'est le 29 juin, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Il y a cinquante ans que l'on fête la reine Pomaré IV !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Alors voilà, quand le rassemblement pour la République en Polynésie prend de telles décisions, M. Toubon est heureux, d'autant que si l'on ne célèbre plus le 14 juillet,...

M. Jacques Toubon. Vous racontez n'importe quoi !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... la fête nationale, le 29 juin est la date de son anniversaire ! (Sourires.)

Si nous, nous avions eu à faire les mêmes remarques, là où nous avons des responsabilités, quel discours n'aurions-nous pas entendu !

Ce qui se fait aujourd'hui pour la Nouvelle-Calédonie représente un engagement important pour la France et je ne puis, en aucun cas, monsieur Toubon, vous laisser dire — mais je pense que c'était seulement un effet de séance — qu'il y a dans cette partie du monde vingt millions d'Européens et deux millions de Mélanésiens.

M. Jacques Toubon. Mais c'est la vérité !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous faites vraiment une politique d'assimilation pour le moins hâtive...

M. Jacques Toubon. Ah bon ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... de toute la population d'Australie et de la population de Nouvelle-Zélande.

Les Australiens vivent sur un continent ; j'ai du moins cru apprendre en géographie que l'Australie était un continent ! Vous ne pouvez pas ainsi, quelle que soit la puissance de vos arguments et votre volonté exprimée d'entendre le champ de vos compétences, dire qu'il y a vingt millions d'Européens et deux millions de Mélanésiens.

Monsieur Toubon, ce langage, si vous continuez à le tenir, va finir par se retourner contre vous.

Ces Européens d'Australie, et de Nouvelle-Zélande, que vous annexe si facilement, vous demandent, dans le cadre du Forum du Pacifique que les 50 000 Mélanésiens qui sont encore en Nouvelle-Calédonie soient indépendants, comme les deux millions de Mélanésiens qui sont dans le reste du Pacifique Sud.

M. Jacques Toubon. Mais c'est exactement ce que vous avez accepté !

Il n'y a que la France qui puisse s'opposer aux vingt millions d'Européens ! Voilà tout le problème !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je viens d'exposer jusqu'où peut aller votre raisonnement, et de montrer à quel point votre philosophie est vraiment dangereuse !

M. Jacques Toubon. Et vous éliminez la présence de la France !

M. Wilfrid Bertile. Vous vous trompez de siècle !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Il n'est pas question d'éliminer la présence de la France.

Monsieur Toubon, nous sommes sans doute de la même génération. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici certains mots d'ordre, ou certains slogans que j'ai entendus au temps où j'ai dû aller de l'autre côté de la Méditerranée.

On m'avait également dit que l'histoire était arrêtée une bonne fois pour toutes. Or j'ai constaté qu'il avait fallu par la suite vingt ans pour rétablir un climat d'amitié avec certains pays !

M. Jacques Toubon. Donc, la Nouvelle-Calédonie, c'est l'Algérie ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je crois qu'il faut se méfier des avancées hâtives.

L'histoire, il faut savoir la lire et l'écouter. Parfois, il faut surtout la vivre avec volonté mais aussi avec un peu d'humilité.

M. Jacques Toubon. Pour ça, vous ne pouvez pas donner de leçon !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En ce qui nous concerne, nous persisterons dans nos propositions, car nous avons conscience que ce rendez-vous doit être celui de la fraternité entre la France, le peuple canaque, la Nouvelle-Calédonie.

Nous avons à dire au peuple canaque, comme nous l'avons précisé à Nainville-les-Roches, qu'il a non seulement un droit inné et actif à l'indépendance, mais que l'autodétermination sera le fait du peuple calédonien car, je l'ai précisé à plusieurs reprises, personne ne sera tenu à l'écart de nos préoccupations. Nous avons, dans cette démarche, la volonté non d'opposer mais d'unir. Je souhaite du fond du cœur que cette volonté d'union soit aussi celle de votre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La motion de renvoi en commission sur le projet de loi n° 2094 étant rejetée, et aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée sur le projet de loi n° 2095, le passage à la discussion des articles des deux projets de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

STATUT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

M. le président. Nous abordons, en premier lieu, l'examen des articles du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La présente loi a pour objet, dans la ligne de la déclaration du Gouvernement à Nainville-les-Roches en date du 12 juillet 1983, de doter le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un nouveau statut évolutif et spécifique. A l'issue d'un délai de cinq ans, les populations de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées par voie de référendum conformément aux dispositions de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Je voudrais, en même temps que présenter notre position sur l'article 1^{er}, répondre à M. le secrétaire d'Etat qui vient de s'exprimer.

Il a commencé son propos il y a une demi-heure en annonçant qu'il allait dissiper le malentendu qui existe sur la définition du peuple calédonien.

Mais, j'ai le regret de vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que vous ayez employé force arguments de séance et force arguments de texte, nous ne savons pas plus clairement, une demi-heure plus tard, ce qu'est le peuple calédonien à vos yeux ! J'attendais cette définition avec un grand intérêt parce qu'elle aurait permis d'éclairer l'article 1^{er}. Vous avez parlé de tout, et surtout du passé, mais vous n'avez pas dit ce qu'est le peuple calédonien, et ce qu'il sera en 1989.

Enfin, c'était inévitable car vous ne pouvez pas poser objectivement le problème à plat. Tout est biaisé dans votre attitude par le fait que vous avez d'ores et déjà opté pour l'indépendance. Si vous prévoyiez le droit à l'autodétermination de ceux qui habitent en Nouvelle-Calédonie, de manière libre, sans aucunement avoir pris parti sur ce point, vous pourriez parfaitement expliquer ce qu'est le peuple calédonien et ce qu'il faut entendre par son autodétermination démocratique. Mais à partir du moment où ce que vous préparez, c'est l'indépendance, il faut bien que vous expliquiez votre position et non pas ce qu'est l'autodétermination du peuple calédonien. Voilà les raisons de votre silence sur ce point !

Par ailleurs, et indépendamment de cette absence de définition, cet article pose au moins trois problèmes : le premier, c'est l'interprétation à donner de la déclaration de Nainville-les-Roches. En effet, si, selon notre collègue M. Pidjot et d'autres membres du groupe socialiste, tel notre excellent collègue M. Menga, député du Havre, me semble-t-il, et non de Nouvelle-Calédonie, on peut en déduire que le peuple kanak a un droit inné et actif à l'indépendance, le Gouvernement, lui, semble reculer — du moins aux yeux de ceux que je viens de citer — en prévoyant que l'ensemble de ceux qui sont en Nouvelle-Calédonie, du moins depuis un certain temps, aurait le droit de participer à la détermination de leur destin. Le contenu de cette déclaration serait donc dénaturé. Je suis naturellement plutôt d'accord avec votre position, monsieur le secrétaire d'Etat, mais le problème est que, compte tenu de ce que vous avez dit, je suis incapable de savoir ce qu'il faut en penser.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais je vous ai lu le texte !

M. Jacques Toubon. Je vais y venir !

A partir du moment où vous en faites état dans le projet, ce texte mériterait d'être explicité. Or, vous y référez dans l'article 1^{er} sans en reprendre les termes, qui ne figurent que dans l'exposé de motif, vous créez une ambiguïté. C'est que vous voulez tout simplement essayer de contenter à la fois tout le monde et votre père — ce qui est d'un bon fils, d'ailleurs ! — ou plutôt, en l'occurrence, le Front indépendantiste, que représente ici son président M. Pidjot, et les membres du groupe socialiste ainsi que, probablement, un certain nombre de membres du Gouvernement dont vous ne partagez pas la conception sur ce point.

Il faut donc que vous nous disiez, puisque vous ne l'avez pas fait tout à l'heure, quelle est votre interprétation du communiqué de Nainville-les-Roches, car si l'on veut, à la rigueur, se satisfaire d'une ambiguïté dans un exposé des motifs, il ne saurait en être de même en ce qui concerne ce qui deviendra une loi.

En second lieu, je note une nouvelle contradiction entre la deuxième phase de l'article 1^{er}, qui dispose, en résumé, que dans cinq ans, on passera au vote, et la deuxième phase du 3^e du communiqué : « Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise — et il faudrait nous dire quelle est cette logique et quelle est cette définition — lorsqu'il en ressentira la nécessité. »

Alors, ou bien c'est lorsqu'il en ressentira la nécessité, c'est-à-dire lorsque les autorités territoriales démocratiquement élues vous le demanderont ; ou bien c'est dans cinq ans, comme l'indique le projet.

J'en viens à ma troisième et dernière observation.

M. le président. Monsieur Toubon je vous demande de bien vouloir conclure car votre temps de parole est épuisé.

M. Jacques Toubon. J'en termine, monsieur le président.

Si vous avez l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que vous l'avez affirmé à la tribune, de mettre en œuvre la déclaration de Nainville-les-Roches, pourquoi n'en avez-vous pas repris intégralement les 1^{er} et 2^e dans le texte du projet plutôt que d'y faire une référence dont j'ai expliqué tout à l'heure l'ambiguïté, puisqu'elle pouvait donner lieu à toutes les interprétations ?

Je vais vous dire pourquoi vous ne le faites pas. C'est parce que l'intégration dans la loi du texte du communiqué rendrait celle-ci inconstitutionnelle. Vous ne voulez pas courir ce risque et c'est pourquoi vous vous bornez à vous référer à on ne sait trop quoi.

Quant à l'argument relatif au peuplement, qui a été avancé à propos de la note de M. Messmer de 1972, il me semble difficile d'admettre venant de ceux qui — et votre collègue M. Autain a fait des déclarations définitives à ce sujet aussi bien en France qu'en Algérie — ont voulu faire voter les travailleurs immigrés pour assurer leur majorité ! (Murmures sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je ne vois pas le rapport !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. L'article 1^{er} d'une loi, monsieur le secrétaire d'Etat, a pour objet de déterminer la sphère d'influence de celle-ci. J'ai indiqué ce matin ce que le groupe communiste en pensait et c'est pourquoi j'interviendrai à propos de l'article sur deux amendements qui nous paraissent particulièrement importants, l'amendement n° 120 de M. Pidjot et l'amendement n° 161 du Gouvernement.

Le groupe communiste fonde son action sur un principe que j'ai maintes fois évoqué à cette tribune depuis cinq ans : la reconnaissance pour tout peuple au droit inaliénable à son autodétermination et à la maîtrise de son destin. C'est vrai, naturellement, pour le peuple canaque et nous l'avons réaffirmé solennellement lors de la rencontre entre le parti communiste français et le Front indépendantiste en novembre 1979 à l'issue de laquelle nous faisons cette déclaration :

« Le parti communiste réaffirme le droit inaliénable de chaque peuple à l'autodétermination. Dans les conditions particulières de la Nouvelle-Calédonie, le peuple canaque doit se voir respecter le droit de décider librement de son avenir, de participer pleinement à la gestion de ses propres affaires, d'assurer la maîtrise de son développement. »

Nous comprenons donc tout à fait la rédaction du premier paragraphe de l'amendement que propose M. Pidjot : « La présente loi règle l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance politique et détermine le régime de transition conduisant à la pleine réalisation de celle-ci. »

Mais puisque nous sommes favorables à l'autodétermination du peuple canaque, nous ne pouvons, en toute logique, nous substituer à lui ni décider à sa place. C'est à lui de choisir lui-même, l'Assemblée nationale se bornant à fixer les conditions qui lui permettent d'exercer ce droit. C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur cet amendement.

L'amendement n° 161 du Gouvernement nous surprend. En effet, la déclaration du 12 juillet 1983 entérinait la « reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination... »

Ce matin, lors de mon intervention à la tribune, j'avais interprété, peut-être abusivement d'ailleurs, les propos que vous aviez tenus au mois d'avril au sujet de la création d'un comité Etat-peuple canaque. Or, l'amendement que vous présentez fait état d'un « comité Etat-territoire ». Le groupe communiste attache le plus grand prix à ce qu'il soit fait mention expressément de ce comité Etat-peuple canaque, qui avait pour mission de préparer les conditions d'exercice du droit à l'autodétermination. Dans ces conditions, comment un comité pourrait-il être composé d'adversaires acharnés de cette autodétermination et comprendre à parts égales des représentants de l'Etat et des représentants du territoire ? Ce n'est pas l'esprit de Nainville-les-Roches !

J'ajoute que ce communiqué rappelait ce que les dirigeants du Front indépendantiste et des partis le composant répètent chaque fois, à savoir — c'est le deuxième : de l'exposé des motifs de votre projet — « l'autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple canaque. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, à notre avis, seule une commission « Etat peuple canaque » peut permettre la concertation nécessaire avec les intéressés, pour régler ces questions cruciales et aboutir à un accord sans lequel l'évolution politique pacifique du territoire serait hypothéquée et, avec elle, les chances de sauvegarder une entente entre les différentes ethnies présentes en Nouvelle-Calédonie.

Si nous ne nous attachons pas à la création d'une commission de ce type, les passions risquent de s'exacerber au sein d'un peuple, le seul des peuples mélanésiens à ne pas être indépendant. Si nous ne prenions pas en compte cette réalité historique, si nous ne respectons pas l'esprit de Nainville-les-Roches, nous risquerions d'aller vers des déboires qui pourraient être particulièrement graves et dangereux.

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous invite à conclure.

M. Jacques Brunhes. En fait, une question essentielle a été posée à Nainville-les-Roches. Je suis d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, cela forme un tout ; mais il ne faut oublier aucun point, en particulier le deuxième de l'exposé des motifs. En conclusion, si un correctif n'était pas apporté à l'amendement n° 161 du Gouvernement, le groupe communiste ne pourrait pas voter l'article 1^{er}.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 179 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 179, présenté par M. Caro, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 1^{er} :

« La présente loi a pour objet de doter la Nouvelle-Calédonie d'un statut évolutif et spécifique. »

L'amendement n° 1, présenté par M. Lafleur et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 1^{er}, supprimer les mots : «, dans la ligne de la déclaration du Gouvernement à Nainville-les-Roches en date du 12 juillet 1983 ».

La parole est à M. Caro, pour soutenir l'amendement n° 179.

M. Jean-Marie Caro. Je me suis déjà expliqué tout à l'heure sur l'objet de cet amendement. Mais je voudrais revenir sur ce sujet en regrettant que M. le rapporteur, dans sa réponse, contre la motion de renvoi que j'ai défendue, ne m'ait opposé que des détails de procédure, alors que j'avais exposé — avec le maximum d'objectivité et toute la clarté nécessaire à ma démonstration — un problème de fond.

On est passé à côté, on a essayé d'éviter le débat. Il rebondit à propos de l'article 1^{er}. Je répète que nous sommes prêts à discuter de la valeur du schéma institutionnel qui nous est proposé, mais il nous paraît indispensable de supprimer la référence à la déclaration de Nainville-les-Roches, qui est loin de refléter le sentiment de la population locale tout entière. Tout à l'heure notre collègue M. Lafleur aura l'occasion de donner des précisions à ce sujet. Mais, comme l'a souligné M. le rapporteur à la page 30 de son rapport, « il est juridiquement discutable de faire figurer dans le dispositif d'une loi une telle déclaration d'intention. » Cette déclaration, qui ne reflète que la seule opinion des indépendantistes, n'a pas, en effet, sa place dans un texte de loi. C'est à tous les Calédoniens, et non aux seuls Canaques qu'il appartiendra de se prononcer. Nous n'avons pas à préjuger leur réponse. Or tout s'articule autour de cette présomption. Par conséquent, que l'on ne nous en veuille pas de demander des précisions à cet égard afin d'éliminer toute équivoque.

Enfin, cette déclaration est choquante au regard des principes de 1789 dans la mesure où elle reconnaît une prééminence au peuple canaque sur les autres ethnies. Or le fait d'être le premier à s'installer en quelque endroit ne fonde nullement une telle prééminence ni la possession de droits historiques sur d'autres.

Ce texte, dans sa logique, pourrait conduire à une remise en cause du principe : « un homme, une voix. » C'est dans la clarté que nous voulons ce débat et c'est la raison pour laquelle je vous propose cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lafleur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jacques Lafleur. La référence à la déclaration du Gouvernement à Nainville n'est pas acceptable.

D'abord, seuls deux des partis représentés vous ont donné leur accord, la F.N.S.C. et l'union calédonienne, qui n'est jamais qu'un des cinq partis du Front indépendantiste.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais l'union calédonienne avait été mandatée par le Front !

M. Jacques Lafleur. Non, et vous le savez très bien. Sans l'union calédonienne, il n'y aurait pas eu de représentation à Nainville et nous aurions été les seuls à discuter avec vous.

En outre, la principale formation politique, c'est celle à laquelle j'appartiens, et elle n'a jamais donné son accord au texte de Nainville.

Je propose donc de supprimer cette référence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 179 et 1 ?

M. François Massot, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 1 de M. Lafleur. Elle n'a pas examiné l'amendement n° 179 mais je pense qu'elle l'aurait également rejeté puisqu'il a le même objet, supprimer toute référence à la déclaration de Nainville-les-Roches.

M. Caro s'est appuyé sur la page 30 de mon rapport écrit pour faire état de l'étonnement que cette référence m'avait inspiré en commission. De fait, si, sur le fond, je m'étais déclaré d'accord avec la proposition gouvernementale, j'avais observé qu'il s'agissait d'une déclaration d'intention qui aurait peut-être été mieux placée dans l'exposé des motifs du projet de loi que dans le texte lui-même. Mais j'avais ajouté que ce qui allait sans dire allait peut-être mieux en le disant, et je suis conforté dans cette opinion par l'acharnement que M. Caro et M. Lafleur mettent à supprimer cette référence. Ils soulignent ainsi toute l'importance politique du renvoi à un texte qui précise les intentions du Gouvernement et l'orientation du projet de loi.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. L'importance que révèle la déclaration de Nainville-les-Roches mérite que j'y revienne un instant, comme on m'y a invité.

Le texte de l'article 1^{er} me semble suffisamment clair : « La présente loi a pour objet, dans la ligne de la déclaration... »

M. Jacques Toubon. C'est quoi, la ligne ? Un film d'Eisenstein sans doute, mais en droit ?

M. Jean-Marie Caro. C'est un coup de filet !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. La ligne, messieurs, c'est le passage d'un point à un autre.

Sur le premier paragraphe de la déclaration de Nainville-les-Roches, je pense que vous ne formulerez pas d'objection. Tout est clair, mais je vous demande de m'interrompre s'il devait subsister un point d'ombre.

M. Jacques Toubon. Le premier paragraphe est clair, à part le jargon !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Personne ne conteste qu'il y ait volonté commune de « voir confirmer l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans des institutions à définir. »

Eh bien, nous nous situons « dans la ligne de la déclaration » quand nous instituons l'assemblée des pays et, en son sein, la chambre coutumière. Nous assurons ainsi la représentativité de la civilisation mélanésienne par la coutume dans les institutions. Vous en êtes d'accord, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Contesterez-vous alors le deuxième paragraphe : « Reconnaissance du peuple canaque, premier occupant du territoire... » ? Personne ne prétend qu'avant 1853, il y ait eu d'autres populations que les Canaques. Encore que je me méfie des vues historiques des représentants du rassemblement pour la République...

M. Jacques Toubon. Rassurez-vous, nous ne serons pas plus réactionnaires que vous ; nous ne remonterons pas plus haut dans le temps !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Pour que vous ayez tous les éléments de jugement, monsieur Toubon, je tiens à vous citer quelques extraits de l'intervention d'un de vos collègues du R.P.R. à Nouméa : « Ignorant de l'histoire tout court — c'est moi qu'il vise — ni chez nos ancêtres gaulois, romains, francs ou autres, ni dans la France moderne, la trahison des siens n'a fait fortune. Jugurtha est mort dans le triomphe de Marius ; Caturnius Bestia, le consul, et Caius Bæbius, le tribun de la plèbe, qui s'étaient laissés acheter, l'ont rapidement suivi. »

Si le R.P.R., à propos de la Nouvelle-Calédonie, tient vraiment à remonter à Salluste, je lui rappellerai que le Sénat de Rome avait traité avec Jugurtha et l'avait même acheté, pour pouvoir faire du royaume de Numidie une colonie de peuplement. Si cet avatar ne nous renseigne guère sur la « ligne » de Nainville-les-Roches, il éclaire peut-être la philosophie politique du R.P.R. depuis la Rome antique...

M. Jacques Toubon. Pour moi, Jugurtha, c'est le Labrador de M. Giscard d'Estaing ! (Rires.)

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... et montre en tout cas à quelle profondeur plongent ses racines !

M. Jean-Marie Caro. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Caro, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Marie Caro. Pourquoi n'avez-vous pas écrit : « dans l'esprit de la déclaration de Nainville-les-Roches » ? Le mot « ligne » est nouveau dans un texte de loi ; pourquoi ne pas s'en tenir à la distinction traditionnelle entre l'esprit et la lettre ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je vais vous mettre tout à fait à l'aise : j'aurais pu aussi bien proposer « dans l'esprit » car, entre l'esprit et la ligne, je ne fais pas de différence.

M. Jacques Toubon. Que ne le proposez-vous !

M. François Massot, rapporteur. M. Caro aurait pu déposer un amendement !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Eh oui, monsieur Caro, je vous aurais donné satisfaction.

M. Jacques Toubon. Mais si M. Caro ne peut plus amender, le Gouvernement le peut encore !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Le deuxième paragraphe reconnaît ensuite le droit à « l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République... ». Là encore, personne ne soulèvera d'objection. Mais c'est la suite de la phrase qui est capitale.

M. Jacques Toubon. Et c'est là que ça se gâte !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. On lit : « autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak. » Cette légitimité des autres ethnies est reconnue à partir du moment où nous avons reconnu la légitimité première du peuple canaque. C'est tout le sens de la discussion qui a occupé une bonne partie des journées de Nainville-les-Roches.

Quant au troisième paragraphe, il rappelle que favoriser l'exercice de l'autodétermination est « une des vocations de la France » — citation historique que chacun aura reconnue — et que cette vocation « doit permettre d'aboutir à un choix,

et compris celui de l'indépendance ». Ce dernier membre de phrase est tiré du discours que j'avais prononcé à Nouméa au mois de mai 1983.

Je poursuis : « Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination... ». Eh bien, c'est encore « dans la ligne » de Nainville-les-Roches que je vous proposerai tout à l'heure la création d'un comité Etat-territoire dans le cadre duquel il conviendra de préparer cette démarche.

Mais qu'on ne se méprenne pas, monsieur Brunhes, ainsi que je l'ai déclaré lors de mon dernier voyage à Nouméa en février, le comité Etat-territoire sera composé selon les résultats des élections à l'assemblée territoriale et toutes les formations siégeant dans cette assemblée y seront représentées. A cet égard, monsieur Toubon, nous sommes bien « dans la ligne » de Nainville-les-Roches puisque le troisième paragraphe de la déclaration précise que l'autodétermination « sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise ». Selon cette logique, je le rappelle, le peuple canaque, premier occupant du sol, a en tant que tel un droit inné et actif à réclamer l'indépendance, et l'ensemble du peuple calédonien participe à l'autodétermination. C'est pourquoi le comité Etat-territoire doit rassembler, sur la base du résultat des élections territoriales, toutes les sensibilités.

M. Jacques Laffleur. Cette notion est nouvelle !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Non, je l'ai dit clairement à Nouméa.

M. Jacques Laffleur. Lors de votre dernier voyage, mais pas avant !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En effet.

M. Jacques Toubon. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Toubon. Le deuxième paragraphe indique que la légitimité des autres ethnies « est reconnue par les représentants du peuple canaque ». Et du troisième paragraphe, il résulte que le peuple calédonien se compose du peuple canaque et des autres ethnies dont il reconnaît la légitimité. Telle est bien, monsieur le secrétaire d'Etat, la définition du peuple calédonien qui ressort de votre démonstration ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Oui !

M. Jacques Toubon. Or notre collègue Roch Pidjot qui est bien, que je sache, un représentant du peuple canaque a dit et écrit — et même dans une proposition de loi — que les autres ethnies ne devaient pas être reconnues comme une composante du peuple calédonien appelé à l'autodétermination. De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat : ou bien vous ne reconnaissez pas M. Pidjot comme représentant du peuple canaque ; ou bien vous lui reconnaissez cette qualité et vous admettez que « dans la ligne » de Nainville-les-Roches, le peuple canaque pourra réclamer les autres composantes du peuple calédonien.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Qui songerait à contester à M. Pidjot la qualité de représentant du peuple canaque ?

M. Jacques Toubon. Pas nous, en tout cas !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Mais, en tant que parlementaire, il représente ici la Nouvelle-Calédonie, le peuple calédonien.

M. Jacques Toubon. C'est toute la question !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Sur ce point, je pense qu'il ne peut y avoir aucune divergence.

M. Jacques Toubon. Si !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Excusez-moi, monsieur Toubon, mais relisez ce que M. Pidjot a déclaré dans cette enceinte depuis 1976 et vous en conviendrez. Des droits sont reconnus au peuple canaque qui a lui-même, à la suite de la réunion de Nainville-les-Roches, précisé sa position en intégrant au peuple calédonien ceux qu'il appelle les « victimes de l'histoire », c'est-à-dire les descendants des immigrants venus d'Algérie, des exilés de la Commune, d'autres encore. Les leaders du Front indépendantiste ont été fort clairs à cet égard. Devançant le Gouvernement, qui n'en est pas encore à définir la composition du corps électoral de 1989 et se borne, pour l'instant, à préparer les élections à l'assemblée territoriale, ils ont indiqué à plusieurs reprises que participeraient au scrutin d'autodétermination tous ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie et sont nés de père et mère eux-mêmes nés en Nouvelle-Calédonie.

Ne faites donc pas de procès au Front indépendantiste, monsieur Toubon. Il a déjà donné, sur sa position, un certain nombre de précisions. Elles sont, à mon sens, insuffisantes, mais c'est dans le cadre des discussions du comité Etat-territoire

qu'elles pourront être affinées. Le scrutin d'autodétermination à Djibouti a donné lieu, lui aussi, à la définition d'un corps électoral spécifique.

Telle est la philosophie, la « ligne » de la déclaration de Nainville-les-Roches, que j'ai illustrée au moyen de ces deux exemples : l'introduction de la coutume dans les institutions et, à partir des propositions déjà formulées par les leaders du Front indépendantiste, la définition du peuple calédonien qui sera appelé à participer au scrutin d'autodétermination.

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. La rencontre de Nainville-les-Roches a été organisée parce que, sur le terrain, des problèmes difficiles étaient sur le point de provoquer l'affrontement et qu'il était urgent d'ouvrir des négociations. Elle a ainsi permis d'engager le processus qui a conduit à la discussion de ce projet de statut.

Grâce à ces négociations ont été établis un certain nombre de principes qui sont aujourd'hui devenus des acquis : le droit à l'autodétermination, que personne ne conteste ; la reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, l'affirmation de sa place et de ses droits dans un territoire où il était, jusque-là, exclu de la vie culturelle et de la participation aux affaires. Nainville a donc permis de progresser vers la solution que nous examinons aujourd'hui.

Cependant, un point demeure en litige : qui pourra voter pour l'indépendance, ou plutôt, au moment de l'autodétermination, pour les diverses solutions qui seront proposées ?

M. Jacques Toubon. J'aime mieux cela !

M. Robert Le Foll. Si les canaques ont demandé un certain nombre de garanties à cet égard, c'est qu'il fut un temps où certains, à Nouméa, préconisaient de « faire du blanc ». Cela s'est dit et cela s'est fait. On comprend dès lors que les représentants du Front indépendantiste aient réclamé des assurances crédibles à Nainville-les-Roches.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes donc hostiles aux deux amendements qui nous sont présentés car, s'ils étaient adoptés, tout le travail accompli depuis un certain temps serait remis en cause et l'esprit même du statut en serait foncièrement transformé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	152
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Massot, rapporteur. A la suite de l'intervention de M. Caro, je propose un amendement qui irait dans le sens de ce qu'a accepté le Gouvernement. Il serait ainsi rédigé : « Dans la première phrase de l'article 1^{er}, remplacer les mots : « dans la ligne », par les mots : « dans l'esprit ».

En effet, à ce point de la discussion M. Caro n'a plus la possibilité de déposer un amendement alors que cela est encore permis au rapporteur. Voilà pourquoi je le fais.

M. le président. Que pense le Gouvernement de cette proposition ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Sur un point d'histoire, je veux dire à M. Caro que dans le texte initial nous avions écrit : « dans l'esprit ». C'est sur recommandation du Conseil d'Etat que nous avons retenu les termes « dans la ligne ». Cela dit, le Gouvernement n'est pas opposé à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je suis évidemment très intéressé par la proposition du rapporteur qui a obtenu l'accord du ministre. Certes, pour permettre au débat de se développer sur la signification de l'expression : « dans la ligne de la déclaration

de Nainville-les-Roches » j'avais posé la question de savoir si les termes « dans l'esprit » n'étaient pas préférables. Je mettais en quelque sorte en opposition l'esprit et la lettre du projet de loi, mais je n'avais nullement l'intention de proposer un amendement en ce sens.

Il s'agit simplement de savoir si ce qui est dit dans l'exposé des motifs entraîne une explication de droit dans le texte. En effet, sur le plan constitutionnel, entre « dans la ligne » ou « dans l'esprit » il n'y a qu'une petite nuance. C'est sur le fond que je ne suis pas d'accord, compte tenu des déclarations antérieures formulées par le Gouvernement sur la portée de la référence dans l'article 1^{er} dont j'avais d'ailleurs demandé la suppression.

Je suis désolé, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pouvoir accepter cette proposition. Par courtoisie à votre égard, je m'abstiendrai cependant dans le vote d'un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. J'aimerais que M. le rapporteur nous explique le pourquoi de son amendement.

M. Caro s'est expliqué, en deux temps. Il a d'abord indiqué que les termes « dans la ligne » étaient trop précis et qu'il vaudrait mieux utiliser les mots « dans l'esprit ». Puis il vient de nous dire qu'il ne veut pas de référence du tout, ce que nous avions déjà vu avec un amendement de M. Lallier.

Dans ces conditions, pourquoi M. Massot propose-t-il cet amendement ? Veut-il ainsi rester absolument fidèle aux conclusions de Nainville ou sa proposition tend-elle, au contraire, à les atténuer ?

Je préférerais que l'on s'en tienne au texte initial car je ne vois vraiment pas ce que cet amendement pourrait apporter.

M. François Massot, rapporteur. Je voulais faire un pas vers l'opposition qui reproche souvent à la majorité de ne pas tenir compte de ses observations. Mais pour une fois que je désirais tenir compte de la suggestion d'un honorable membre de l'opposition, je ne suis pas suivi. Dans ces conditions, je retire cet amendement.

M. Jacques Toubon. Vous étiez dans l'esprit mais pas dans la lettre ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Roch Pidjot a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase de l'article 1^{er} les deux alinéas suivants :

« La présente loi règle l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance politique et détermine le régime de transition conduisant à la pleine réalisation de celle-ci.

« En application du droit inné et actif du peuple kanak à l'indépendance, la présente loi aménage la période transitoire de cette accession à l'indépendance qui prendra fin le 24 septembre 1985. Cette période transitoire prend effet à compter du 24 septembre 1984. »

La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. La présente loi a pour objet, dans la ligne de la déclaration du Gouvernement à Nainville-les-Roches, en date du 12 juillet 1983, de doter le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un nouveau statut évolutif et spécifique. A nos yeux, ce statut doit être transitoire et préparatoire à l'indépendance kanak socialiste. Cette revendication, fondée sur les droits du peuple kanak est reconnue par les textes internationaux, par les déclarations d'hommes politiques tant du parti socialiste que du parti communiste et par la Constitution.

Mon amendement fixe la durée de la période transitoire à un an car nous estimons que ce délai est suffisant pour établir et signer les conventions relatives au transfert de compétences et de pouvoirs. Il suffit également pour établir des contrats en matière de plan de formation et de développement dans le cadre de la coopération. Elle est enfin assez longue pour permettre la ratification de la Constitution du nouvel Etat.

Le statut doit être évolutif parce qu'il est clair qu'un terme de la période transitoire ce pays sera indépendant et spécifique en consacrant la décolonisation du peuple colonisé, c'est-à-dire du peuple kanak qui est le dépositaire des droits innés et actifs à l'indépendance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Massot, rapporteur. M. Pidjot a déposé une longue série d'amendements dont celui-ci est le premier et que la commission des lois a dû rejeter.

En fait, M. Pidjot a repris le dispositif d'une proposition de loi n° 2089 qu'il a déposée il y a quelques jours et qui répond à une logique tout à fait différente de celle du projet

de loi qui nous est aujourd'hui soumis. En effet, cette proposition tend purement et simplement à aboutir à l'indépendance du territoire dans le bref délai d'un an, sans consultation de la population locale.

Certes, certains articles de cette proposition de loi auraient pu recevoir l'assentiment de la majorité de la commission mais, dans la mesure où, je le répète, cette proposition de loi est fondée sur une logique totalement différente de celle du projet de loi, nous n'avons pu retenir un seul de ces amendements. C'est pourquoi l'avis que je donne maintenant vaudra pour la quasi-totalité des amendements déposés par M. Pidjot.

En ce qui concerne plus particulièrement cet amendement n° 120 qui prévoit un accès à l'indépendance avant le 24 septembre 1985, je suis obligé de dire à M. Pidjot qu'il est anti-constitutionnel. En effet, aux termes du troisième alinéa de l'article 53 de la Constitution, l'indépendance ne peut être donnée à un territoire qu'à la condition que sa population ait été consultée. Cela est d'ailleurs prévu dans l'article 1^{er} du projet de loi du Gouvernement qui précise que la population de la Nouvelle-Calédonie sera consultée avant 1989 pour son avenir.

Je demande donc le rejet non seulement de ce amendement qui est anti-constitutionnel, mais également, d'une manière générale, de tous les amendements déposés par M. Pidjot, car ils ne sont pas compatibles avec le projet de loi gouvernemental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je partage l'avis formulé par M. Massot. Je ne souhaite pas, non plus, intervenir sur les autres amendements proposés par M. Pidjot.

Certes ses propositions sont conformes à une logique qu'il a déjà rappelée ce matin au cours de la discussion générale. Il a en effet indiqué qu'il attend que l'Assemblée nationale précise clairement dans ce projet qu'à partir du 24 septembre 1985 la Nouvelle-Calédonie sera indépendante. Mais, comme l'a rappelé M. le rapporteur, une telle disposition serait anticonstitutionnelle.

Nous sommes obligés de nous en tenir à la ligne de la déclaration de Nainville-les-Roches, c'est-à-dire de prendre acte de certaines situations et de prévoir que, conformément à la Constitution, nous organiserons, en 1989, un référendum dont l'une des questions sera relative à l'indépendance. Il s'agit d'une démarche normale, conforme à notre Constitution.

Nous ne pouvons donc donner notre accord ni à cet amendement proposé par M. Pidjot ni à ceux qui vont en découler.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure qu'il ressort de la deuxième phrase de l'article 1^{er} du texte que toutes les populations de Nouvelle-Calédonie — c'est-à-dire, d'après ce que vous nous avez expliqué, l'ensemble de ceux qui vivent sur le territoire — seront consultées pour dire ce qu'ils souhaitent qu'ils soient Canaques ou non.

En ce qui concerne l'amendement de M. Pidjot, vous avez insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, comme M. le rapporteur, sur le caractère anti-constitutionnel d'une accession à l'indépendance qui ne serait pas précédée d'une consultation. Or il me semble encore plus important de souligner que cet amendement parle non de toutes les populations de la Nouvelle-Calédonie mais du seul peuple canaque. Cela est d'ailleurs conforme à la logique de M. Pidjot qui précise même, dans l'exposé sommaire de l'amendement, que l'indépendance sera « canaque socialiste ». Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, une vraie divergence.

Or, après avoir affirmé tout à l'heure qu'il n'y avait pas de divergence, vous indiquez que vous êtes contre l'amendement. Votre position est logique et elle démontre qu'à vos yeux le peuple calédonien est un ensemble d'ethnies et pas seulement le peuple canaque. J'en prends acte.

Je me permet cependant de vous faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela est un peu du juridisme. En effet, vous êtes membre d'un parti qui a signé, en 1979, une déclaration commune avec le Front indépendantiste, dont M. Pidjot est le président. Dans cette déclaration, le parti socialiste, dont vous êtes membre — vous appartenez même à son comité directeur...

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. Vous y avez été.

...représenté par un certain nombre de personnes dont un ministre actuel a dit, avec le parti présidé par M. Pidjot : « Nous garantissons l'indépendance ».

Par ailleurs, les propos que vous avez tenus ce matin au sujet de l'antériorité, de la primauté, de la prépondérance du peuple canaque me laissent penser que vous n'êtes pas clair sur

ce sujet. Il me semble en effet exister des différences considérables entre ce que vous allez faire voter — et qui n'est pas ce que M. Pidjot souhaite — et ce que vous dites notamment dans vos conversations, plus ou moins privées, avec les représentants du Front indépendantiste.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Vous ne savez tout de même pas ce que je dis dans mes conversations privées !

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre expérience a dû vous apprendre que dans les départements et les territoires d'outre-mer, moins encore qu'en métropole, il n'y a de conversation privée. Tout ce que l'on dit est, à un moment ou à un autre, répété. Tous les propos sont, en réalité, des propos publics.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien à cacher.

M. Jacques Toubon. En tout cas, vous dites au Front indépendantiste et à d'autres interlocuteurs d'ailleurs des choses que vous n'inscrivez pas dans la loi.

J'aimerais donc que vous nous confirmiez, plus clairement que vous ne l'avez fait jusqu'à présent : premièrement, que pour vous peuple calédonien et peuple canaque ne sont pas identiques ; deuxièmement, que l'autodétermination peut déboucher sur diverses solutions, y compris l'indépendance, mais pas l'indépendance seulement. De cette confirmation, je serais fort satisfait ainsi que, probablement, beaucoup de gens en Nouvelle-Calédonie, de tous les bords.

M. Jean-Marie Caro. Très bien ! C'est cela l'autodétermination !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous devons effectivement clarifier notre position sur un certain nombre de points. L'amendement de M. Pidjot n'était sans doute pas le meilleur rendez-vous que vous pouviez nous donner mais, enfin, parlons-en.

La raison pour laquelle je ne peux pas accepter l'amendement proposé par M. Pidjot est qu'il est contraire à la Constitution. Or le premier devoir d'un membre du Gouvernement est de respecter la charte fondamentale. J'ajoute que lorsqu'on est dans l'opposition, on doit aussi, dans la mesure du possible, respecter les institutions.

M. Jacques Toubon. C'est ce que nous faisons !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Or, monsieur Toubon, le président de votre parti a fait en 1982, à Poinjimié, ...

M. Jacques Toubon. C'est parti !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... devant la population locale une déclaration historique, affirmant qu'elle n'avait absolument pas à tenir compte de ce que disait le Gouvernement puisqu'il n'existerait plus huit jours plus tard et que le R. P. R. serait de retour aux affaires. Ne nous demandez pas de vous suivre sur un terrain où nous n'avons, à cet instant précis, rien à faire.

M. Jacques Toubon. L'argument constitutionnel est trop facile ! Répondez sur le fond !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je le répète encore une fois : c'est le seul argument qui nous conduit à rejeter l'amendement de M. Pidjot. Vous savez à merveille, monsieur Toubon, feindre de n'avoir pas compris.

M. Jacques Toubon. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas de divergences avec M. Pidjot !

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas une affaire personnelle, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'ai dit, à plusieurs reprises, depuis ce matin que le scrutin d'autodétermination serait ouvert à tous ceux qui seraient reconnus pour y participer.

M. Jacques Toubon. Reconnus par qui ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Par l'Assemblée nationale, à la suite des travaux qui seront organisés dans le cadre du comité Etat-territoire.

M. Jacques Toubon. Ça, c'est pas mal ! C'est nouveau !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Tout cela, nous l'avons clairement dit, et je l'ai précisé lors de mon dernier passage à Nouméa. Donc en ce qui concerne la participation au référendum, c'est clair. Quant au contenu du référendum, il y a une différence entre nous, monsieur Toubon. Vous, vous dites : « non, il n'y aura pas d'indépendance ».

M. Jacques Toubon. Non. Nous disons : nous ferons campagne contre l'indépendance !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous, nous disons : nous organiserons un référendum, et nous ferons tout, dans le cadre des travaux du comité Etat-territoire, pour que les solutions qui seront proposées au peuple de Nouvelle-Calédonie aient autant de chances les unes que les autres.

M. Jacques Toubon. Toutes les solutions ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'ai dit qu'il ne fallait pas que le choix se fasse entre l'être et le néant, entre l'ordre et le chaos. C'est pourquoi il appartiendra, dans le cadre du comité Etat-territoire, à ceux qui prônent l'indépendance de donner un contenu à ce mot.

Quand j'étais en Nouvelle-Calédonie, j'ai demandé, à plusieurs reprises, aux représentants du Front indépendantiste de préciser quel type de société sera lié à l'indépendance, quelles garanties, quels droits seront donnés à l'homme et au citoyen.

M. Jacques Toubon. Très bonnes questions !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je ne me suis jamais dérobé à ce type de débat et je souhaite que nous préparions dans la clarté et avec honnêteté ce scrutin dont chacun saisit l'importance historique. Il faut que le Front indépendantiste dise : oui, nous sommes pour l'indépendance, et celle-ci préluiderait à tel type de société, à telle sorte d'accords de coopération avec la France, dans les domaines culturel, économique et de défense.

Cela dit, je ne préjuge en rien le résultat de ce scrutin. Le nouveau statut s'appliquera normalement de 1984 à 1989. Pendant cette période, comme l'a dit M. Tjibaou, « il faut habiter le temps ». Nous habiterons ce temps avec le comité Etat-territoire qui aura, entre autres, comme fonction de prévoir les transferts de compétence, de créer des offices à la demande du gouvernement du territoire et de préparer le scrutin.

Nous avons tous ici un devoir, c'est de faire en sorte que la paix règne en 1989 et que le corps électoral aille voter non pas dans la crainte du lendemain, mais en sachant clairement ce que représentera son vote.

Je pense avoir été clair. Comme vous le voyez, je n'ai pas d'arrière-pensée.

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. L'article 75 de la Constitution reconnaît la spécificité du peuple kanak. Or ce peuple est encore un peuple colonisé. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

Rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. L'article 1^{er} est un des plus importants de ce projet qui en comporte plus de 130. Il n'y a pas dans cet hémicycle une foule de députés...

M. Jacques Toubon. Ça, c'est sûr ! S'il n'y avait pas le R.P.R. !

M. Jacques Brunhes. ...telle qu'on puisse craindre que notre débat en soit gêné. Je regrette donc de ne pas pouvoir intervenir sur l'amendement de M. Pidjot. Craignant que cela ne se passe ainsi, je m'étais inscrit sur l'article 1^{er} pour expliquer par avance quelle serait la position du groupe communiste...

M. Jacques Toubon. C'est donc fait !

M. Jacques Brunhes. ...mais je regrette vraiment une interprétation aussi stricte de notre règlement.

M. le président. Tout à l'heure, monsieur Brunhes, je vous ai laissé parler sur un amendement alors qu'un autre orateur était déjà intervenu.

Cela dit, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé qu'il fallait faire respecter strictement le règlement et ne donner la parole qu'à un seul orateur contre un amendement, quel que soit le débat.

Reprise de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste s'abstient ! (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 160 rectifié et 161, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 160 rectifié, présenté par M. Pidjot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« Il est créé un comité Etat-peuple kanak qui aura pour rôle de préparer les modalités d'accession à l'indépendance dans la période transitoire qui prendra effet à compter du 24 septembre 1984 jusqu'au 24 septembre 1985.

« Ce comité est composé, à parts égales, des représentants de l'Etat et des représentants du peuple kanak.

« L'organisation et le fonctionnement de ce comité seront fixés par décret pris en conseil des ministres, après avis conforme des intéressés. »

L'amendement n° 161, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Il est créé un comité Etat-territoire qui aura notamment pour rôle de préparer les conditions dans lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination conformément aux dispositions du premier alinéa. Ce comité est composé à parts égales de représentants de l'Etat et de représentants du territoire. La répartition des représentants du territoire sera proportionnelle au nombre de conseillers territoriaux appartenant à chacune des formations politiques siégeant à l'assemblée territoriale. La composition, l'organisation et le fonctionnement de ce comité feront l'objet d'un arrêté du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Pidjot, pour soutenir l'amendement n° 160 rectifié.

M. Roch Pidjot. Pendant cette période de transition, le comité Etat-peuple kanak sera chargé de fixer toutes les modalités d'accession à l'indépendance du peuple kanak, qui seront soumises à l'approbation de la future assemblée territoriale issue des élections organisées à partir de la réforme du corps électoral, telle que précisée dans ma proposition de loi n° 2089.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 161 se situe dans la ligne de ce que nous disons depuis un certain nombre de semaines.

Parallèlement aux institutions spécifiques et évolutives qui seront mises en place après les élections à l'assemblée territoriale, sera créé un comité Etat-territoire qui aura deux missions : d'une part, veiller à ce que les transferts de compétences, par exemple pour ce qui concerne les offices, s'opèrent normalement ; d'autre part, préparer le référendum et notamment définir la composition du corps électoral et les questions qui seront posées.

Ce comité Etat-territoire est une nécessité si l'on veut préparer dans la clarté et dans l'honnêteté le scrutin de 1989.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. François Massot, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 161 du Gouvernement. Mais, compte tenu de ses travaux, je considère qu'il comble un vide. Il était nécessaire en effet de créer ce comité Etat-territoire pour assurer la préparation du référendum de 1989, en particulier pour déterminer la question qui sera posée et pour permettre les transferts de compétences. J'y suis donc favorable à titre personnel.

Quant à l'amendement de M. Pidjot, la commission des lois l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 160 rectifié ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement y est également opposé.

M. le président. La parole est à M. Le Foll, contre l'amendement n° 160 rectifié.

M. Robert Le Foll. Comme le règlement ne m'a pas permis d'intervenir sur l'amendement précédent, je profite de celui-ci pour rappeler que les amendements présentés par M. Pidjot relèvent d'une autre logique. Le Gouvernement prévoit l'autodétermination dans un certain délai. M. Pidjot demande l'indépendance dès septembre 1985. C'est incompatible avec le texte que nous étudions aujourd'hui.

Je rappelle cependant qu'à Nainville la spécificité du peuple canaque a été reconnue et que c'est déjà un élément très positif pour M. Pidjot. Mais nous pensons qu'il est difficile d'aller au-delà aujourd'hui, dans la mesure où subsistent certaines inconnues. Comme on vient de le rappeler — et je partage ce point de vue — nous ne savons pas actuellement ce que recouvre le terme d'« indépendance canaque socialiste ». Et nous souhaitons connaître la position des uns et des autres.

Il reste encore du chemin à parcourir avant d'arriver à l'autodétermination. Le projet doit permettre d'y parvenir dans la paix, la négociation, la concertation — espérons-nous. Le comité Etat-territoire constitue enfin un élément positif puisqu'il favorisera la confrontation et l'évolution des idées.

Et puisque j'ai la parole, je voudrais préciser que le parti socialiste a fait un certain nombre de propositions, et que ses positions actuelles ne sont pas en contradiction, comme certains l'espéraient, avec les positions que nous avons prises dans le passé.

M. Jacques Toubon. J'aime à vous l'entendre dire ! Très bien !

M. Robert Le Foll. L'autodétermination et le droit inné à l'indépendance reconnus par ce texte renvoient à des idées que

nous avons toujours soutenues. Quand on a fait allusion à l'indépendance, il n'a pas été dit qu'elle interviendrait immédiatement, sans condition ni préparation et hors des règles constitutionnelles. C'est donc un mauvais procès qui nous est fait là. Nous restons fidèles à nos positions antérieures. Simplement, compte tenu de l'évolution des faits et des réalités du terrain, nous sommes conduits à réviser nos positions, à les préciser. Mais les engagements pris restent valables.

Notre groupe ne votera pas l'amendement de notre collègue Pidjot, mais il votera celui du Gouvernement concernant le comité Etat-territoire pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Lafleur, contre l'amendement n° 161.

M. Jacques Lefleur. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai l'impression que cette notion de comité Etat-territoire est très récente. Depuis le début de ce débat, on fait référence à la réunion de Nainville. Or, à Nainville, il n'a jamais été question de ce comité Etat-territoire. Vous me feriez plaisir en répondant à ma question — ce serait d'ailleurs la première fois de la journée : qu'est-ce que cet accord mystérieux du 7 avril 1964 passé entre le Gouvernement et le Front indépendantiste ?

M. Jacques Toubon. Cela figure dans l'exposé des motifs de l'amendement de M. Pidjot !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour répondre à la commission.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'amendement n° 161, on parle du « droit à l'autodétermination conformément aux dispositions du premier alinéa ». Mais le premier alinéa de l'article 1^{er} renvoie à la déclaration faite à Nainville-les-Roches qui, dans son propre paragraphe 2, précise que le peuple kanak se voit reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance.

M. Jacques Toubon. Et c'est reparti !

M. Jacques Brunhes. Bien entendu, on y ajoute les autres ethnies. Mais il ne nous semble pas qu'un comité Etat-territoire soit viable. On ne peut avoir des représentants du territoire fondamentalement opposés à cette autodétermination du peuple kanak et des autres ethnies.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons un comité Etat-peuple kanak. Et c'est pourquoi le groupe communiste ne pourra pas voter cet amendement n° 161, pas plus d'ailleurs que celui de M. Pidjot. En effet, celui-ci parle bien d'un comité Etat-peuple kanak, mais il lui assigne un rôle de préparation d'accession à l'indépendance. Or ce n'est pas à des députés communistes qui siègent à Paris, capitale de la France, de préjuger ce qui sera décidé là-bas par le peuple kanak. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai également sur l'amendement de M. Pidjot, dont je comprends cependant l'esprit.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, le groupe socialiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 161.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160 rectifié.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste s'abstient !
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue.....	142

Pour l'adoption.....	281
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 161.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste s'abstient !

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances comprend la Nouvelle-Calédonie ou Grande-Terre, l'île des Pins, l'archipel des Belep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga et Ouvéa), l'île Walpole, les îles Beautemps-Beaupré et de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter ainsi que les îlots proches du littoral.

« Il constitue au sein de la République française, conformément à l'article 72 de la Constitution, un territoire d'outre-mer doté de la personnalité juridique et de l'autonomie interne.

« Il s'administre librement par ses représentants élus qui gèrent les affaires du territoire dans les conditions prévues par la présente loi.

« Il est représenté au Parlement de la République et au Conseil économique et social dans les conditions définies par les lois organiques.

« Le territoire détermine librement les signes distinctifs permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles.

« Le haut-commissaire de la République est dépositaire des pouvoirs de la République, représentant du Gouvernement et chef des services de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 2094 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 2131 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 2095 relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 2132 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 28 Mai 1984.

SCRUTIN (N° 679)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Caro, du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants 482
 Nombre des suffrages exprimés 482
 Majorité absolue 242

Pour l'adoption 156
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandéry.
 André.
 Anquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg Broc.
 Bouvard.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charé.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Coïnat.
 Corréze.
 Couste.
 Couvé de Murville.
 Daillat.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desailis.

Dominati.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Foucher.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Gang (Francis).
 Gengenwin.
 Gissinger.
 Gossduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence J.).
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juvenin.
 Kasperett.
 Kergueris.
 Koehl.
 Krieg.

Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestas.
 Ligot.
 Lipkowski (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Manger.
 Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Messmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Paccou.
 Perbet.
 Péricard.
 Perrin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Prémont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.

Rocca Serra (de).
 Rocher (Bernard).
 Rossinot.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.

Settlinger.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.

Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weissenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adeviah-Pouf.
 Aïssa.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Assani.
 Aumont.
 Audet.
 Bailland.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Baralla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateau.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufils.
 Beaufort.
 Écha.
 Becq.
 Besouasse.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Bell me.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégofoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertille.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bilsco.
 Bockal (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boncheron.
 (Charente)
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourget.

Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunoes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carleat.
 Carraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chiapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chanbard.
 Chanveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Delhoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Dellale.
 Denvers.
 Deroyer.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessen.
 Desrède.
 Dhaille.
 Dollo.
 Drouin.
 Ducolone.

Dumont (Jean-Louis).
 Duplet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Durouéa.
 Durour.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Eamonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Floran.
 Forgues.
 Forn.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazala.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarron.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Glioliti.
 Giovannelli.
 Mme Goucriot.
 Gourmeion.
 Goux (Christian).
 Goux (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Hallmi.
 Hautecour.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Hauteur.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.

Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchhelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Le Meur.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).

Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Merleca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel Jean-Pierre.
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montereaule.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niliés.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pierrat.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Pianchou.
Poignant.
Poperen.
Porélli.
Porteau.
Prouchor.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.

Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Saineteau.
Sanmsro.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Tesseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepley (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vi vien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Audinot. Branger.	Duraffour. Hunault. Pidjot.	Royer. Sergheraert.
-----------------------------	-----------------------------------	------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 4 : MM. Douyère (président de séance), Duraffour, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Pidjot.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5 : M. Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Juventin, Sabié et Scirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Maigras et Schiffler ;

Non-votants : 5 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer et Sergheraert.

SCRUTIN (N° 680)

Sur l'amendement n° 1 de M. Lafleur à l'article premier du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie. (Supprimer : « dans la ligne de la déclaration du Gouvernement à Nainville-les-Roches en date du 12 juillet 1983 ».)

Nombre des votants	478
Nombre des suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	152
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansqer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Barchelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cara. Chaban-Delema. Charlé. Charles (Serge). Chasseguet. Chirac. Clément. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desantis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falela. Fèvre. Fillon (François). Fontaine.	Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gaacher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hautecloque (de). Inchauspé. Julla (Didier). Juventin. Kasperit. Kergueris. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowiak (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujotian du Gasset. Mayoud.	Médecin. Méhaignerie. Meamin. Messmer. Mestre. Micau. Millon (Charles). Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paecou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rossinot. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberi. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert-André). Vuillaume. Wagner. Weisenborn. Wolff (Claude). Zeller.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pocuf. Alaize. Alfonsi. Anclant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Espt (Gérard). Baraila. Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Beteux. Battist.	Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Beq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovery (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertille. Besson (Louis).	Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Zonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ile-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Bruna (Alain).
--	---	---

Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffinau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehède.
Delisle.
Denvers.
Derossier.
Deschaux-Beauze.
Desgrangea.
Dessein.
Destrade.
Dhaillé.
Dollo.
Drouin.
Ducoloné.
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Durouza.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Favargat.
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gallard.
Gallet (Jean).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitt.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).

Gréard.
Guyard.
Hæmebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jaroaz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Lacorde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lambertin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foil.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Lotta.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Masset.
Mazoin.
Meillick.
Menga.
Merclieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnoie.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelletta.
Moulinet.
Moutoussamy.

Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notébart.
Odru.
Oehler.
Olmets.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinséau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepléd (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voufflot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 4 : MM. Chanfrault, Charzat, Douyère (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. F. R. (89) :

Pour : 85 ;

Non-votants : 4 : MM. Cavallé, Coingt, Goasduff et Miosec.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5 : M. Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Juvenin, Sablé et Stirn.

Contre : 3 : MM. Irouin, Malgras et Schiffier.

Non-votants : 5 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Chanfrault et Charzat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 681)

Sur l'amendement n° 161 du Gouvernement à l'article premier du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie. (Création d'un comité Etat-territoire chargé de préparer les conditions d'exercice du droit à l'autodétermination.)

Nombre des votants 484
Nombre des suffrages exprimés 283
Majorité absolue 142

Pour l'adoption 281
Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Adevan-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Bapt (Gérard).
Baralla.
Bardin.
Bartolone.
Bassinot.
Bataux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Bédoussac.
Beix (Roland).
Bellor (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedéti.
Bénétière.
Bérégovoy (Michel).

Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Blisko.
Bockel (Jean-Marie).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron.
(Ile-et-Vilaine).
Bourget.
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.

Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Chanfrault.
Chapuis.
Charles (Bernard).
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Défarge.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audinot.
Branger.
Cavallé.

Chanfrault.
Charzat.
Coingt.
Goasduff.

Hunault.
Miosec.
Royer.
Sergheraert.

Delehedde.	Journet.	Perrier.	Fouchier.	Koehl.	Perbet.
Dellale.	Joxe.	Pesce.	Foyer.	Krieg.	Péricard.
Denvers.	Julien.	Peuziat.	Mme Frayse-Cazals.	Labbé.	Pernin.
Derosier.	Kuchekda.	Philbert.	Frédéric-Dupont.	La Combe (René).	Perrut.
Deschaux-Beaume.	Labazée.	Pierret.	Freleut.	Lafleur.	Petit (Camille).
Desgranges.	Laborde.	Pignion.	Fuchs.	Lajoinie.	Peyrefitte.
Dessain.	Lacombe (Jean).	Pinard.	Galley (Robert).	Lancien.	Pinte.
Destrade.	Lagorce (Pierre).	Pistre.	Gantier (Gilbert).	Lauriol.	Pons.
Dhaille.	Laignel.	Planchou.	Garcin.	Legrand (Joseph).	Porelli.
DoBo.	Lambert.	Peignant.	Gascher.	Le Meur.	Préaumont (de).
Drouin.	Lambertin.	Poperen.	Gastine (de).	Léotard.	Proriol.
Dumont (Jean-Louis).	Lareng (Louis).	Porthaault.	Gaudin.	Lestaa.	Raynal.
Dupilet.	Lassale.	Pourchon.	Geng (Francis).	Ligot.	Renard.
Duprat.	Laurent (André).	Prat.	Gengenwin.	Lipkowski (de).	Richard (Lucien).
Mme Dupuy.	Laurisergues.	Provost (Pierre).	Glassinger.	Madelin (Alain).	Rieubon.
Duraffour.	Lavédrine.	Proveux (Jean).	Goasduff.	Maisonnat.	Rigaud.
Durbec.	Le Baill.	Mme Provost (Ediane).	Godfrey (Pierre).	Marcellin.	Rimbault.
Durieux (Jean-Paul).	Le Coadic.	Queyranne.	Godfrain (Jacques).	Marchais.	Rocca Serra (de).
Duroure.	Mme Lecuir.	Ravassard.	Mme Goenriot.	Marcus.	Rocher (Bernard).
Durupt.	Le Driac.	Raymond.	Gorse.	Maason (Jean-Louis).	Roger (Emile).
Escutia.	Le Foll.	Renault.	Goulet.	Mathieu (Gilbert).	Rossinot.
Esmouin.	Le Franc.	Richard (Alain).	Grusenmeyer.	Mauger.	Sablé.
Estier.	Le Gars.	Rigal.	Guichard.	Maujolan du Gasset.	Sakmon.
Evin.	Lejeune (André).	Robin.	Haby (Charles).	Mayoud.	Santonl.
Faugaret.	Leonetti.	Rodet.	Haby (René).	Mazoin.	Sautier.
Mme Flévet.	Le Pensec.	Roger-Machart.	Hage.	Médech.	Séguin.
Fleury.	Loncle.	Rouquet (René).	Hamel.	Méhaignerie.	Seitinger.
Floch (Jacques).	Lotte.	Rouquette (Roger).	Hamelin.	Mercieca.	Solsson.
Florian.	Luisi.	Rousseau.	Mme Harcourt.	Mesmin.	Soury.
Forgues.	Madrelle (Bernard).	Sainte-Marie.	(Florence d').	Messmer.	Sprauer.
Fornl.	Mahéas.	Sanmarco.	Harcourt.	Mestre.	Stasi.
Fourré.	Malandain.	Santa Cruz.	(François d').	Micau.	Stirn.
Mme Frachon.	Malgras.	Santrot.	Mme Hauteclouque.	Miossec.	Toubon.
Frêche.	Malvy.	Sapin.	(de).	Mme Missoffe.	Tourné.
Gabarrou.	Marchand.	Sarre (Georges).	Hermier.	Montdargent.	Tracchant.
Gaillard.	Mas (Roger).	Schiffier.	Mme Horvath.	Mme Moreau.	Valleix.
Gallet (Jean).	Masse (Marius).	Schreiner.	Inchauspé.	(Louise).	Vial-Massat.
Garmendia.	Massion (Marc).	Sénès.	Mme Jacquaint.	Moutoussamy.	Vivien (Robert-André).
Garroutie.	Massot.	Ségent.	Jana.	Narquin.	Vuilhaume.
Mme Gaspard.	Mellick.	Mme Sicard.	Jarosz.	Niles.	Wagner.
Germon.	Menga.	Mme Soum.	Jourdan.	Noir.	Weisenhoran.
Giolitti.	Metals.	Mme Sublet.	Julia (Didier).	Nungesser.	Wolff (Claude).
Giovannelli.	Metzinger.	Suchod (Michel).	Juventin.	Odru.	Zarka.
Gourmelon.	Michel (Claude).	Sueur.	Kasperelt.	Ornano (Michel d').	Zeller.
Goux (Christian).	Michel (Henri).	Tabanou.	Kergueris.	Paccou.	
Gouze (Hubert).	Michel (Jean-Pierre).	Taddei.			
Gouzes (Gérard).	Mitterrand (Gilbert).	Tavernier.			
Gréard.	Mocœur.	Telasseire.			
Gnyard.	Montergnole.	Testu.			
Haesebroeck.	Mme Mora.	Théaudin.			
Mme Halimi.	(Christiane).	Tinseau.			
Hauteœur.	Moreau (Paul).	Tondon.			
Haye (Kléber).	Mortelette.	Mme Toutain.			
Houteer.	Moulinet.	Vacant.			
Huguet.	Natiez.	Vadepied (Guy).			
Huyghues.	Mme Neiertz.	Valroff.			
des Etages.	Mme Nevoux.	Vennin.			
Ibanès.	Notehart.	Verdon.			
Istace.	Oehler.	Vidal (Joseph).			
Mme Jacq (Marie).	Ohmeta.	Villette.			
Jagoret.	Ortet.	Vivien (Alain).			
Jalton.	Mme Osselin.	Vouhot.			
Join.	Mme Patrat.	Wacheux.			
Joseph.	Patriat (François).	Wilquin.			
Jospin.	Pen (Albert).	Worms.			
Jesselin.	Pénicaud.	Zuccarelli.			

Ont voté contre :

Mme Chaigneau et M. Pidjot.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Blanc (Jacques).	Cousté.
Alphandéry.	Bocquet (Alain).	Couve de Murville.
André.	Bourg-Broc.	Daillet.
Ansart.	Bouvard.	Dassault.
Ansker.	Brial (Benjamin).	Debré.
Asensi.	Briane (Jean).	Delatre.
Aubert (Emmanuel).	Brocard (Jean).	Delfosse.
Anbert (François d').	Brochard (Albert).	Deniau.
Audinot.	Brunhes (Jacques).	Deprez.
Bachelet.	Buatin.	Desanlis.
Balmigère.	Caro.	Dominafi.
Barnier.	Cavaillé.	Dousset.
Barre.	Chaban-Delmas.	Ducolone.
Barrot.	Charlé.	Durand (Adrien).
Barthe.	Charles (Serge).	Duroméa.
Bas (Pierre).	Chasseguet.	Durr.
Baudouin.	Chirac.	Dutard.
Baumel.	Chomet (Paul).	Esdraz.
Bayard.	Clément.	Falala.
Bégault.	Colnat.	Fèvre.
Benouville (de).	Combastell.	Fillon (François).
Bergelin.	Corrèze.	Fontaine.
Bigard.	Couillet.	Fossé (Roger).
Birraux.		

N'est pas pris part au vote :

MM.	Hory.	Royer.
Branger.	Hunault.	Sergheraert.

N'est pas pris part au vote :

M. Louis Mermas, président de l'Assemblée nationale et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 276 ;

Contre : 2 : Mme Chaigneau et M. Pidjot.

Non-votants : 3 ; MM. Douyère (président de séance), Hory, Mermas (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Abstentions volontaires : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Abstentions volontaires : 62.

Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffier.

Abstentions volontaires : 6 : MM. Audinot, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Juventin, Sablé et Stirn.

Non-votants : 4 : MM. Branger, Hunault, Royer et Sergheraert.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 676) sur l'ensemble du projet de loi relatif aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail (*Journal officiel*, Débats A. N., du 26 mai 1984, p. 2685), M. Hamel, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».